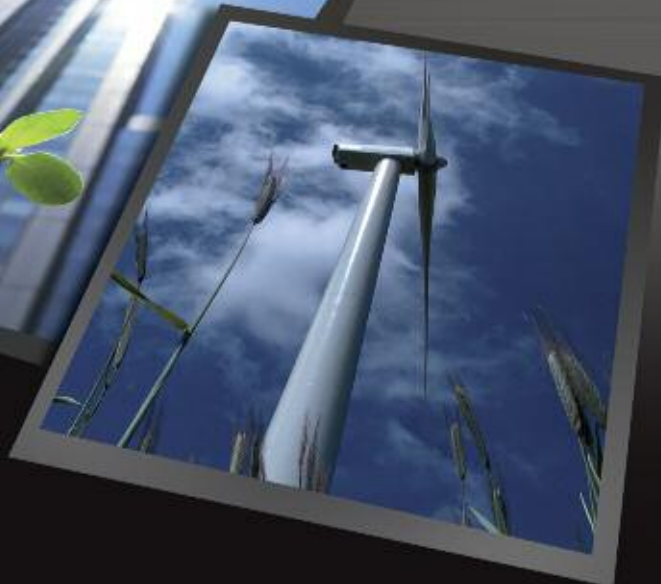


EXERCICE 2010

SAM[®]



*Les Outils
de la
Performance*

Le mot du Président

Gâce à la poursuite de sa gestion rigoureuse, Sam a pu, en 2010, renouer avec un résultat net supérieur à un million d'euros et un chiffre d'affaires en augmentation de plus de 15 % qui reste néanmoins légèrement inférieur à 2008. Ces résultats ainsi que la confiance dans notre avenir nous permettent de proposer l'augmentation de notre dividende à 1,20 € par action (+ 9 %).

Si quelques signes de reprise économique ont été visibles en 2010, ceux-ci restent cependant assez précaires et ne remettent pas en cause l'inexorable mouvement de désindustrialisation de notre pays. En conséquence, nous avons conduit une vaste réflexion stratégique afin de nous permettre de saisir les opportunités liées aux nouvelles structurations de notre environnement dans les différents segments de notre métier. Des opérations ont été initiées et devraient se concrétiser en 2011.

Par ailleurs, notre engagement affirmé, tant de fabricant français d'outils professionnels que d'entreprise responsable soucieuse de la préservation de son environnement y compris sur le plan social, a été salué par la remise du prix d'entreprise citoyenne lors d'une cérémonie à Paris le 18 octobre 2010 récompensant aussi le respect des valeurs intrinsèques de notre groupe et de sa famille fondatrice.

A la fin de l'année, votre conseil, sur proposition du Président, a nommé M. Frédéric Champavere, arrière-petit-fils du fondateur, Vice Président du conseil et Directeur Général Délégué afin de poursuivre, aux côtés de nos équipes performantes, la réflexion engagée quant au développement stratégique du groupe au cours des prochaines années. Administrateur de Sam depuis de nombreuses années, Frédéric Champavere apportera par ailleurs à l'entreprise ses compétences acquises durant ses trente années de carrière internationale au sein de grands groupes multinationaux ainsi que ses qualités entrepreneuriales.

Noël GUICHARD



HISTORIQUE

En 1906, François Blanc, Ingénieur des Mines, se lance dans la forge, technologie avancée, qui va permettre le décollage de l'industrie automobile en fondant la société « les Forges Stéphanoises ».

Pendant la 1^{ère} guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique apportent une aide décisive à la France et lui font découvrir, accompagnant tout leur matériel, l'outillage à main industriel forgé de haute qualité. Celui-ci est essentiellement constitué d'outils de serrage : clés, pinces, tournevis ... et d'outillage coupant : cisailles, coupe boulons ...

Aussitôt la paix revenue, François Blanc reconvertit une partie de ses ateliers de forge vers la production de ce même outillage industriel et le baptise **SAM** ... comme l'Oncle SAM d'Amérique.

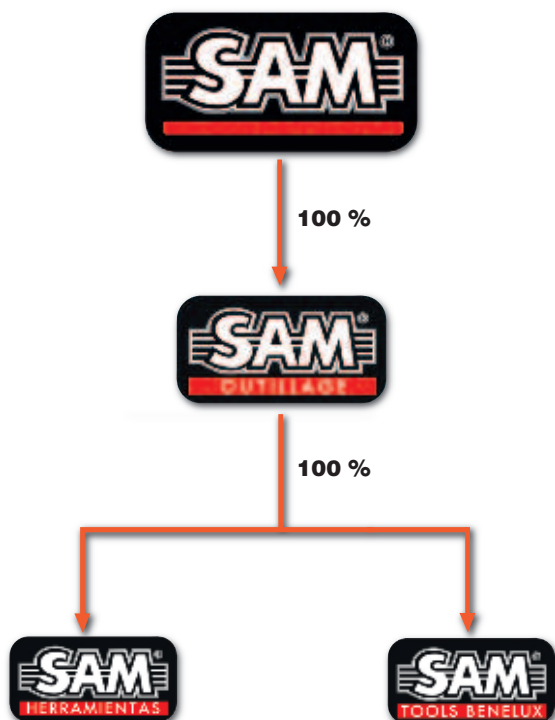
Au cours du XX^e siècle, SAM va se développer à l'intérieur du Groupe Forges Stéphanoises créant même sa propre forge en 1972, ouvrant une succursale au Bénélux pour le nord de l'Europe et une filiale en Espagne pour la péninsule ibérique en 1998. Le site de Saint-Etienne sera ensuite entièrement restructuré avec l'investissement majeur d'un nouveau centre logistique.

Aboutissement de cette constante stratégie d'autonomie, en 2001 le Président Michel Blanc, petit-fils du fondateur, demande à ses actionnaires de prononcer la scission de Forges Stéphanoises au profit de ses deux filiales SAM et SETFORGE.

SAM est depuis cette date une société indépendante cotée au compartiment C du marché d'Euronext Paris.

Fort de son savoir faire de plus d'un siècle de forge et de son expertise sur un seul et unique métier, l'outillage à main, SAM continue d'investir pour innover et conserver une production compétitive de haute qualité dans le respect des impacts environnementaux.

SAM c'est aussi pour l'assurance d'une relation et d'une satisfaction durables : des services de proximité, une logistique performante, un service après vente, des formations in situ, des conseillers techniques itinérants, une hotline, un laboratoire d'essais...



SAM S.A. - 60, boulevard Thiers - BP 10528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM OUTILLAGE - 60, boulevard Thiers - BP 10528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM TOOLS BENELUX - 1600 SINT-PIETERS-LEEUV - BELGIQUE - BELGIE

SAM HERRAMIENTAS - Poligino Iperategui II, n° 55 - 31.160 ORCOYEN (Navarra) ESPANA



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2011

Société anonyme au capital de 7 407 543 € soumise à la législation française et inscrite au compartiment C du marché d'EURONEXT PARIS

Siège social : 60, boulevard Thiers – B.P 10528 – 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - France
Tél : (33) 04 77 92 13 13 - Fax : (33) 04 77 92 13 28
Web : www.sam-actionnaires.com - e-mail : actionnaires@sam-outillage.com

R.C.S Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015 – Code APE 6420 Z
Code Valeur ISIN FR0000044497 – Code TVA FR 57 433 925 344

Ce document est disponible sur simple demande au siège de la société ou sur son site internet, sur lequel figure également les précédents rapports financiers concernant les exercices 2004 à 2009.

SOMMAIRE

	PAGES		PAGES		PAGES
Historique - Mot du Président	CV 2	Rapport du Président du Conseil	16	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	37
Organigramme du Groupe	CV 2	Attestation du Président Directeur Général	19	Renseignements sur les filiales	37
Chiffres significatifs	CV 3	Comptes consolidés	20	Rapports des Commissaires aux Comptes	38
Agenda prévisionnel	CV 4	Rapport des Commissaires aux Comptes consolidé	33	Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	42
Rapport de gestion	2	Comptes sociaux	34		
Données boursières	15				

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2011

(M€ = millions d'euros ; K€ = milliers d'euros)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin :

- de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et de notre groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi que l'affectation du résultat,
- de soumettre, à votre approbation, les projets de résolutions suivants qui sont présentés à la fin de ce rapport :
 - Renouvellement du mandat d'un administrateur,
 - Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur dont le mandat prend fin,
 - Autorisation à conférer au conseil d'administration pour l'acquisition par la Société de ses propres actions et pour l'annulation d'actions propres dans le cadre du programme de rachat,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières et pour fixer, dans les limites légales, le prix d'émission,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les limites légales en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et pour attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux,
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés en application des dispositions légales.

I. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

1.1 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

ACTIVITÉ

En 2010, notre environnement économique général s'est lentement renforcé tout en restant encore en deçà de ses niveaux d'activité d'avant crise. Dans ce contexte, le Groupe SAM a enregistré un chiffre d'affaires en forte croissance sur l'exercice 2010 : + 15 %. Cette croissance soit + 9 % en France et + 39 % à l'export, trouve majoritairement son origine dans de nouveaux marchés.

Milliers d'Euros	2010	2009	2008	Variation en % 2010/2009
1 ^{er} trimestre	6 551	6 750	8 436	- 3
2 ^e trimestre	7 547	6 181	8 793	+ 22
3 ^e trimestre	7 452	4 970	6 688	+ 50
4 ^e trimestre	7 037	6 911	7 735	+ 2
Total	28 587	24 812	31 652	+ 15

RÉSULTAT

Ce fort rattrapage du niveau d'activité commerciale couplé à une bonne performance industrielle, permet de retrouver sensiblement les niveaux de résultat opérationnel d'avant la crise économique et financière. Les réalisations de 2010 assurent aussi au Groupe une autonomie financière solide pour poursuivre son développement et saisir toute opportunité.

Résultat opérationnel : évolution par semestre

Période	Résultat opérationnel	2010	2009	2008
1 ^{er} semestre	En K€ % Production	773 5,3 %	159 1,3 %	997 5,6 %
2 ^e semestre	En K€ % Production	765 5,2 %	658 5,9 %	705 5,3 %
Année	En K€ % Production	1 538 5,3 %	817 3,5 %	1 702 5,5 %

	Fin 2010	Fin 2009	Fin 2008
Excédent trésorerie sur dettes financières	5 149 K€	5 049 K€	584 K€

1.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(par rapport aux comptes de 2009)

Les états financiers consolidés du Groupe SAM relatifs à cet exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en normes IFRS.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Activité commerciale et industrielle : retour à la croissance...

Le chiffre d'affaires hors taxes du groupe SAM à 28,6 M€ ressort à + 15,2 % sur l'an dernier.

L'activité sur la France (21,1 M€ et + 8,7 %) marque un net retour à la croissance grâce à de nouveaux marchés notamment sur le segment 'Auto'. L'activité à l'Exportation (7,4 M€ et + 39,0 %) a été soutenue favorablement par un marché sur appel d'offres international (+ 3 % hors ce marché). L'export représente 26,0 % des ventes totales contre 21,5 % en 2009.

Les stocks de produits finis et d'encours fabriqués augmentant de + 0,7 M€, le niveau de Production ressort à 29,3 M€. Les autres produits 0,1 M€ comprennent des transferts de charges ainsi qu'un crédit impôt recherche.

Grâce à la croissance de chiffre d'affaires et à une bien meilleure activité industrielle qu'en 2009, les produits d'exploitation ressortent donc à 29,4 M€ soit + 24,6 % sur l'an dernier.

Marge brute : un chiffre d'affaires toujours de bonne qualité...

La marge brute comptable après sous-traitance sur produits passe de 61,0 % à 57,9 %. Ce tassement est dû au seul mix produits 'fabriqués / achetés' de l'année, la marge brute commerciale s'étant quant à elle renforcée, preuve de la toujours très bonne qualité du chiffre d'affaires. Les conditions d'achat de matières et produits sont restées globalement stables sur l'exercice.

Moyens d'exploitation : les mesures prises en 2009 et le retour à la croissance permettent une nette optimisation des moyens d'exploitation ...

Les **moyens d'exploitation** (autres achats et charges d'exploitation + impôts et taxes + charges de personnel) intègrent 1,4 M€ de sous-traitance produits et 0,3 M€ au titre de la participation des salariés aux résultats.

Hors sous-traitance produits, ils ne représentent plus que 49,6 % des produits d'exploitation contre 55,2 % l'an dernier. Ils augmentent de + 12,2 % contre + 24,6 % pour les produits d'exploitation.

L'activité industrielle, faible l'an dernier compte tenu des mesures de chômage technique et d'une forte diminution des stocks, augmente quant à elle de près de + 60 % sur l'exercice. L'effectif moyen en équivalent temps plein et avec intérimaires, a été de 169 collaborateurs pour 162 en 2009 soit + 4 %.

Ces données marquent une nette amélioration de la productivité. Le ratio chiffre d'affaires / effectif avec 169 K€ pour 153 K€ l'an dernier évolue de + 10,4 %.

En matière de recherches et de développement, l'effort en recherche et développement représente 0,1 M€ de charges sur l'année.

Rentabilité opérationnelle : progression significative par rapport à 2009 et retour aux niveaux d'avant crise malgré un chiffre d'affaires encore en deçà....

Les dotations aux amortissements se montent à 2,4 % des produits d'exploitation pour 3,2 % en 2009. Les provisions sur risques clients et stocks se soldent par une légère reprise confirmant ainsi une bonne maîtrise de ces risques.

0,2 M€ sont inscrits en 'autres charges opérationnelles non courantes' : ils représentent une indemnité de rupture d'un très ancien contrat d'agent commercial dont les territoires seront repris en direct par la société.

La hausse du chiffre d'affaires, le maintien d'une marge brute commerciale de qualité, l'optimisation de l'outil industriel et les améliorations de productivité ont permis au groupe de générer un **résultat opérationnel de 1 538 K€** représentant **5,3 % des produits** contre respectivement 3,5 %, 5,5 % et 4,8 % en 2009, 2008 et 2007.

Résultat net et marge brute d'autofinancement :

Le coût du financement et les autres charges ou produits financiers sont quasiment nuls (33 K€). Le taux effectif de l'impôt sur les bénéfices évolue à 30,8 %.

Au total l'exercice se solde :

- ✓ par un **bénéfice net** qui suit le redressement de l'activité. Avec 1,05 M€, il représente 3,6 % des produits contre 1,8 % l'an dernier,
- ✓ par une **marge brute d'autofinancement** (avant variation négative d'impôt différé de - 0,6 M€) de 1,79 M€ représentant **6,1 % des produits**.

BILAN CONSOLIDÉ

Maîtrise du cycle d'exploitation et situation financière solide.

ACTIF

L'**actif net non courant**, constitué essentiellement des immobilisations corporelles, diminue de 7,1 à 6,8 M€ et passe de 20,8 % à **22,9 % du total du bilan**. Les acquisitions d'immobilisations de cet exercice ont été limitées avec seulement 0,4 M€.

La valeur des **stocks nets** augmente de **1,5 M€** soit + 20 % compte tenu de mesures d'ajustements de

stocks de sécurité sur des produits stratégiques à forte fréquence de sortie et des premières mises en stock de nouveaux produits dans le cadre de l'édition d'un prochain catalogue général. Les stocks nets représentent dès lors 27,2 % de l'actif total.

Le ratio de crédit clients bénéficie des dispositions législatives en France en matière de délai de règlement ; leurs effets favorables se poursuivront encore sur 2011. La position au 31 décembre 2010 n'est pas représentative de cette amélioration car elle comprend des créances clients à l'export échues à cette date et payées sur janvier 2011. Hors ces créances, le poste 'clients' avec 6,2 M€ baisse de 6 %.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie restent conséquents à 7,8 M€ pour 9,0 M€ l'an dernier à la même date.

Les actifs courants forment ainsi un total de 25,9 M€, **79,2 % du total bilan**.

PASSIF

Les **capitaux propres** à 21,9 M€ constituent **67,3 % du passif**.

Le **passif non courant**, avec 2,0 M€ (dont seulement 1,5 M€ de dettes financières à moyen terme) passe à **9 % des capitaux propres**.

Les **dettes à court terme** en forte augmentation (compte tenu des positions de fin d'année en matière de dettes fournisseurs et fiscales) avec 8,7 M€, représentent 26,7 % du total du bilan.

RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE

Compte tenu de l'ensemble des éléments signalés ci-dessus :

- 1 - Le ratio de liquidité est à un excellent niveau,
- 2 - Le **besoin de fonds de roulement net** passe à 10,5 M€ et **36,7 % du chiffre d'affaires** en 2010 pour 10,3 M€ et 41,5 % du chiffre d'affaires en 2009. Il retrouve ses meilleurs niveaux,
- 3 - L'excédent de la trésorerie et équivalents de trésorerie sur le total des dettes financières ressort à 5,1 M€,
- 4 - Le 'free cash-flow' de la période ressort à 0,6 M€,
- 5 - Le total du bilan augmente logiquement (+ 5 %) et ressort à 32,6 M€.

DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez, ci-dessous, la décomposition, à la clôture des exercices 2009 et 2010, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

En M€	Echu	Echéance janvier	Echéance février	Echéance mars
2009	0,1	1,0	0,6	0,0
2010	0,0	1,8	1,0	0,2

1.3 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la date du présent rapport, aucun événement important, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société ou du groupe, n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2010.

1.4 PERSPECTIVES 2011

Dans un marché qui n'a pas encore retrouvé ses niveaux d'avant crise, le Groupe poursuivra la politique de développement qui a porté ses fruits en 2010.

L'année 2011 verra en outre, le lancement d'une nouvelle édition de son catalogue général qui intégrera de nombreuses évolutions 'Produits' et solutions 'Métiers'. Cou-

plée avec des engagements forts en matière de développement durable et d'achats responsables, cette offre 'Produits' renouvelée devrait permettre au Groupe – dans un contexte économique général sans doute plus soutenu – de conforter sa croissance en France.

Par ailleurs, la structure financière permettra au Groupe d'envisager s'il y a lieu, sereinement et en toute indépendance, toute opportunité et investissement permettant de renforcer ses positions concurrentielles.

1.5 SOCIÉTÉS CONTROLÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Nous vous rappelons que notre société contrôle, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la société SAM Outillage SAS détenue à 100 %, elle-même détenant la totalité du capital de la société espagnole SAM Herramientas. Ces sociétés ne détiennent aucune action dans le capital de notre société. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

Nous vous informons que notre Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

1.6 ACTIVITÉ DES FILIALES

SAM OUTILLAGE S.A.S.

SAM Outillage SAS est l'unique filiale directe de SAM SA.

Les comptes de SAM Outillage SAS intègrent sa succursale SAM Tools Belgium. SAM Outillage SAS est l'unique fournisseur de produits de sa filiale Sam Herramientas et de sa succursale SAM Tools Belgium.

SAM Outillage applique depuis ses comptes sociaux 2005, les nouvelles règles comptables françaises relatives aux actifs et aux charges à répartir.

D'une façon générale, le contexte, les tendances et les résultats décrits précédemment pour 2010 au niveau du Groupe s'appliquent aussi à SAM Outillage. Plus spécifiquement en 2010, SAM Outillage a levé une option d'achat sur un crédit bail immobilier. Cette levée d'option a dégagé une plus value fiscale de 1,1 M€.

Dés lors :

- SAM Outillage SAS dégage un résultat avant impôt et participation en nette amélioration : 2,1 M€ en 2010 pour 1,0 M€ en 2009,
- Le résultat net social, compte tenu d'une charge d'impôt élevée due à la plus value immobilière citée ci-dessus, ressort à 0,69 M€ pour 0,79 M€ en 2009. Ce résultat représente 2,4 % de la production.

SAM HERRAMIENTAS

Le chiffre d'affaires de notre filiale sur la péninsule ibérique, dans un contexte territorial toujours difficile, est resté stable à 1 419 K€. Grâce aux diverses mesures prises en matière de politique commerciale, de réduction de coûts et de niveau de stock et conformément au plan d'affaires, le résultat net 2010 ressort légèrement positif (10 K€ contre un déficit de - 123 K€ l'an dernier).

II. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ (SAM SA)

COMPTE DE RÉSULTAT SAM SA

Les produits d'exploitation soit 0,4 M€ sont constitués de prestations refacturées à Sam Outillage SAS. Après prise en compte des charges relatives à ces prestations et des frais consécutifs à notre présence sur un marché boursier, frais financés par les dividendes servis par notre filiale (1,0 M€), l'exercice se solde par un résultat net de 812 milliers d'euros contre 910 milliers d'euros en 2009.

BILAN SAM SA

Simplifié à l'extrême et sans changement notable par rapport à 2009 le bilan est constitué :

- ✓ par les titres de participation détenus à 100 % sur SAM Outillage pour 7,3 M€,
- ✓ par la trésorerie et équivalents (2,9 M€ dont 0,3 M€ d'actions propres pour respectivement 2,4 M€ et 0,3 M€ l'an dernier),
- ✓ par quelques créances et dettes pour un montant net au passif de 0,1 M€,
- ✓ par des provisions pour risques sur attributions gratuites d'actions (0,1 M€),
- ✓ par les capitaux propres pour 10,0 M€ contre 9,6 M€ l'an dernier.

Le total bilan augmente de 9,4 % à 11,0 M€.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

III. INFORMATION SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le capital social de 7,4 M€ est toujours constitué de 379 874 actions de 19,50 € de valeur nominale.

3.1 ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE

Dans un contexte boursier où l'indice SBF 250 est resté stable, l'action SAM a évolué comme suit en 2010 :

- entre janvier et mai, dans une fourchette de 21,29 € à 27,51 €,
- de juin à fin décembre, toujours en hausse avec un plus haut de 33,0 € en novembre.

Son cours le plus bas a été de 21,29 € le 8 janvier 2010 et son plus haut a été atteint le 5 novembre 2010 à 33,00 €. Au 31 décembre 2010, son dernier cours à 29,96 € augmente de + 29 % sur un an. Son cours moyen de clôture 30,17 € se situe dans des extrêmes entre 24,29 € (janvier) et 31,44 € (novembre).

Le total des actions échangées s'élève à 34 434. Par rapport aux 379 874 actions en circulation, le taux de rotation s'établit à 9 % pour 18 % en 2009, 14 % en 2008, 26 % en 2007.

La **capitalisation boursière** de la société au 31 décembre 2010 avec 11,4 M€ contre 8,8 M€ un an auparavant représente 52 % de ses capitaux propres consolidés de 21,9 M€.

3.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce nouveau issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2010, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	6 116 actions
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	27,40 €
- Frais de négociation	2 470 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	1 913 actions
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	27,49 €

- Nombre d'actions attribuées gratuitement et définitivement au cours de l'exercice dans le cadre du plan d'attribution du 7 février 2008	2 000 actions
- Cours moyen des attributions d'actions gratuites au titre de l'exercice	25,01 €
- Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2010	14 837 actions
- Pourcentage de capital auto détenu au 31 décembre 2010	3,9 %
- Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2010	345 531 €
- Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2010	289 322 €
- Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2010 (cours de 29,96 € à cette date)	444 517 €

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2010 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société TSAF filiale du groupe VIEL et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI	830
Attribution d'options d'achat d'actions, Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail, Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	14 007
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0
TOTAL	14 837

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'ayant lieu d'être au 31 décembre n'a été réalisée.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions. La Société est à jour de ses déclarations mensuelles.

3.3 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉPARTITION DU CAPITAL

En application de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

- ✓ Le capital de la société est détenu au 31 décembre 2010 à hauteur de plus du tiers des droits de vote par les actionnaires de référence, à savoir Monsieur Michel Blanc et Monsieur Paul Jabouley détenant chacun plus de 10 % du capital et respectivement plus de 15 % et plus de 20 % des droits de vote.
- ✓ Qu'aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été déposée en 2010, les dernières déclarations de seuils étant les suivantes :
 - ✓ le 20 mai 2009, la société Jousse Morillon agissant pour le compte d'un fonds commun de place-

ment a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10 % des droits de vote de la société,

- ✓ le 3 juin 2009, Monsieur Dominique Paulhac a déclaré avoir franchi en hausse directement ou indirectement par l'intermédiaire de la société Latour Gestion le seuil de 10 % du capital de la société,
- ✓ le 16 novembre 2009, la société Lafayette Capital a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10 % du capital de la société.

3.4 OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons qu'aucune copie de déclaration relative à des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la société réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux n'a été reçue par la société au cours de l'exercice écoulé.

3.5 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Nous vous indiquons en application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce qu'au dernier jour de l'exercice, le capital social n'est détenu par aucun salarié actionnaire de la société ou des autres sociétés du groupe dans le cadre d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

En revanche, nous vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la société ou de ses filiales détiennent environ 2,4 % du capital social.

Nous vous précisons en outre que :

- les opérations d'attribution gratuites d'actions ou d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées effectuées durant l'année 2010 et les années antérieures sont décrites dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles L 225-184 et L 225-197-4 du Code de Commerce,
- qu'au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas utilisé la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 dans le cadre de la douzième résolution relative à des options de souscription ou d'achat d'actions de la société,
- dans le cadre de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008, il a été attribué gratuitement le 18 mars 2011, 2 800 actions gratuites existantes, de la société au profit du mandataire social et de 8 salariés du groupe. Cette attribution ne deviendra définitive qu'à partir du 18 mars 2013 et à condition que les bénéficiaires conservent les actions gratuites ainsi attribuées jusqu'au 18 mars 2015. Il a aussi été décidé le même jour que sur les actions gratuites ainsi attribuées au Président Directeur Général, celui-ci devra obligatoirement en conserver 160 inscrites en nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

3.6 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées, par l'assemblée générale, au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application

des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en **Annexe 1** du présent rapport.

Nous vous précisons à cet égard que le conseil d'administration n'a utilisé, au cours de l'exercice 2010, aucune des délégations relatives aux augmentations de capital par tous moyens, immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui lui avaient été accordées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2010 dans le cadre des treizième, quatorzième, dix septième et dix neuvième résolutions.

Nous vous précisons enfin que le conseil d'administration a utilisé, au cours de l'exercice 2010, la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 dans le cadre de la treizième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions (attribution de 2 500 actions gratuites existantes le 8 février 2010). Cette délégation a également été utilisée en 2011 dans les conditions exposées au paragraphe précédent.

IV. INFORMATION SUR LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le 18 octobre 2010, le Groupe a reçu le trophée de 'L'Entreprise Citoyenne'. Ce prix s'inscrit dans le cadre des 'trophées PME Bougeons-nous' organisé à l'initiative de RMC. SAM Outillage a été reconnue pour son respect des valeurs sociales, humaines et environnementales ainsi que pour son éthique (choix de maintenir en France son outil de production, engagement en faveur d'une politique de développement durable en jouant sur la carte des achats responsables et des produits de qualité).

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

Dans le cadre de l'article R.225-104 du Code de Commerce relatif aux données sociales, nous vous informons que :

D'une manière générale :

- dans un contexte de reprise progressive de l'activité, le Groupe a commencé à renforcer à nouveau graduellement ses effectifs. Le recours à l'intérim a également repris notamment dans l'activité industrielle.

En détail :

- l'effectif total inscrit du groupe au 31/12/2010 est de 163 personnes contre 157 un an auparavant. L'effectif moyen total de l'année mesuré en équivalent plein temps (162 en 2009) est porté à 169 en 2010. Ces chiffres incluent respectivement 1 (2009) et 12 (2010) intérimaires pour des motifs de surcroît ou de remplacement. Les entrées de personnel se sont élevées à 9 personnes et les sorties à 4 personnes dont 2 départs à la retraite,
- l'effectif inscrit comprend 24 cadres, 76 employés, techniciens et agents de maîtrise, 63 ouvriers. Il se répartit en 126 hommes et 37 femmes. L'âge moyen est stable à 43,9 ans ainsi que l'ancienneté moyenne à 14,2 ans,
- le recours aux heures supplémentaires s'est progressivement raffermi : 2 089 heures pour 240 heures 2009,
- en 2010 aucun licenciement économique n'est intervenu (8 licenciements économiques en 2009),
- en matière d'organisation du temps de travail, depuis octobre 2001 nous appliquons en France, les termes d'un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail effectif (35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année). Pour concilier performance et attente sociale, les horaires applicables sont définis par service ou secteur (travail posté ou à la journée). L'absentéisme moyen (absentéisme pour maternité inclus) est resté stable cette année à 6 %,

- en matière de rémunérations, elles évoluent dans le cadre d'accords annuels de politique salariale négociés avec les organisations syndicales représentatives. L'accord de l'année 2010 intégrait une hausse généralisée des salaires bruts de 1,6 % avec une garantie minimale de 30 € par mois et une augmentation individualisée représentant 0,4 %, pour l'ensemble du personnel hors les cadres et la force de vente. Par ailleurs, les performances réalisées sur 2010 permettent de distribuer, au titre de l'accord de participation un montant brut de 326 K€ (pas de participation l'an dernier) ; elles n'ouvrent pas par contre droit à intéressement (63 K€ au titre de l'an dernier),
- l'entreprise applique l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme précisé à l'article 21 de l'accord de branche de la Métallurgie dont elle dépend,
- un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunit trimestriellement dans l'objectif d'associer le personnel aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- en matière de formation, l'entreprise établit un plan annuel qui est présenté aux représentants du personnel. Il définit les axes et objectifs prioritaires ainsi que les actions à engager. Le budget de dépenses, supérieur au minimum légal, a représenté 2,1 % de la masse salariale annuelle du groupe. 1 387 heures de formation ont été suivies dont 220 heures au titre du DIF (pour 3 363 heures de formation en 2009 dont 2 531 au titre du D.I.F). Les formations non prises au titre du DIF représentent 13 130 heures,
- le groupe emploie 12 personnes souffrant d'un handicap et sous traite de façon permanente certains travaux auprès de centres d'aide par le travail,
- en 2010, le groupe a accueilli 26 stagiaires pour un nombre total de 143 semaines,
- en matière de sécurité, 9 accidents du travail ont été déclarés en 2010 dont 2 avec arrêt. Le taux de fréquence passe de 16,87 l'an dernier à 8,39. Le taux de gravité ressort à 0,87. Un animateur sécurité et environnement est employé à plein temps. Le nombre de journées perdues du fait d'accidents du travail a été de 207 jours,
- les œuvres sociales et culturelles sont gérées par le Comité d'Entreprise. A cet effet le groupe lui verse annuellement une contribution et une subvention de fonctionnement représentant au total 1,3 % de la masse salariale brute annuelle,
- Le comité d'entreprise s'est réuni à 13 reprises en 2010.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'article R 225-105 du Code de Commerce relatif aux données environnementales, nous vous informons que :

- au mieux de la connaissance du groupe aucun passif environnemental n'a été identifié à ce jour et donc le Groupe n'a pas constitué de provision ni pris de garantie spécifique pour se couvrir de quelconques risques en matière environnementale. Par ailleurs le groupe n'a jamais été confronté à une quelconque action judiciaire liée à l'environnement,
- l'entreprise n'est pas certifiée ISO 14001. Au sein de l'entreprise une personne est chargée de la gestion du développement durable et des économies d'énergie. La certification ISO 9001 version 2000 a été renouvelée en 2008 pour une période de trois ans,
- les activités industrielles du Groupe ne sont pas de nature à entraîner des risques majeurs pour l'environnement, néanmoins :
 - des mesures sont prises en permanence pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

- le groupe est soumis aux inspections régulières de la DRIRE et d'autres organismes,
- toutes observations ou mises à niveau, relatives aux rejets, aux consommations et aux systèmes de surveillance, formulées par ces organismes extérieurs font l'objet de plans d'actions correctives et/ou d'investissements,
- toute décision de nouvel investissement prend en considération les impacts environnementaux en découlant,
- en matière de consommation d'énergies, le Groupe a poursuivi en 2010 ses actions pour les optimiser notamment en menant une refonte importante de ses réseaux enterrés. En matière de gestion des déchets, une action spécifique étudiée en 2010 sera mise en œuvre en 2011 afin de les réduire progressivement et d'en assurer un recyclage optimisé. Les consommations suivantes ont été enregistrées en 2010 :
 - rejet des eaux, une convention lie l'entreprise au gestionnaire du réseau. La consommation d'eau ressort à 10 milliers de m³,
 - les consommations de gaz avec 2,8 millions de kwh et celles d'électricité soit 1,7 millions de kwh restent très stables malgré la forte augmentation de la production,
 - déchets Industriels banals : 61 tonnes ; déchets cartons : 40 tonnes.

V. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que la Société a opté en juin 2004 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Noël GUICHARD.

Monsieur Frédéric Champavere a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué par décision du conseil d'administration du 8 décembre 2010, avec effet au 7 janvier 2011.

5.1 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons en **Annexe 2** au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice écoulé.

5.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce, ont été les suivantes :

- La rémunération totale des organes d'administration au titre des jetons de présence a été maintenue au titre de l'exercice 2010 à 54 K€, soit 6 000 € de rémunération individuelle pour chaque administrateur ayant satisfait aux conditions de présence et après application de la règle de tolérance.

Il est rappelé que les jetons de présence alloués au conseil d'administration, après une répartition proportionnelle aux présences de chaque administrateur intégrant une règle de tolérance d'une absence par an et par administrateur, sont versés au titre d'un exercice au début de l'exercice suivant. La règle générale s'applique aussi au Président sans aucun supplément ou majoration. Au titre de l'exercice 2010, la totalité des jetons de présence alloués a été intégralement versée.

- La rémunération brute individuelle du Président Directeur Général, avantages en nature et jetons de présence inclus,

perçue de la Société, s'élève à 213 498 € en 2010, contre 224 779 € au titre de 2009. Elle est arrêtée annuellement par le conseil d'administration sur proposition du comité de rémunération en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du groupe, de ses actionnaires et la performance individuelle. Elle tient compte également de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et son mandataire social évoluent et de la rémunération globale des autres dirigeants. En 2010, cette rémunération ne comprend aucune partie variable.

- En complément de cette rémunération brute individuelle, au 31 décembre 2010, le Président Directeur Général bénéficie de l'attribution gratuite de 3 200 actions de la société SAM non encore disponibles dont 1 600 n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2010 (800 actions attribuées définitivement au 6 février 2011 et 800 actions au 13 février 2012). Au 31 décembre 2010, ces attributions au titre des exercices 2009 et 2010 de 1 600 actions représentent une plus value potentielle de 47 936 € déterminée par rapport au dernier cours coté de l'action de la société SAM en 2010 (soit 29,96 €). Cette plus value potentielle est susceptible de se matérialiser en 2011 et 2012.
- En outre, il est rappelé que suite à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration du 27 mars 2009 visant à se conformer aux recommandations de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives au cumul du mandat social et du contrat de travail, il a été mis fin au 30 novembre 2009 au contrat de travail du Président Directeur Général conclu au sein de la filiale SAM Outillage, après cessation de son mandat de président au sein de celle-ci. Le Président Directeur Général ne bénéficie plus de régime de retraite supplémentaire ni d'engagement à son bénéfice correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de sa cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.
- Par ailleurs, le Directeur Général Délégué, nommé avec effet en 2011, n'a donc reçu aucune rémunération en 2010 au titre de son mandat. Comme le Président Directeur Général, il ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, ni d'aucun engagement à son bénéfice correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de sa cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement. Il n'est titulaire d'aucun contrat de travail au sein du groupe.

VI. INFORMATIONS SUR LES FACTEURS ET GESTION DE RISQUES OPÉRATIONNELS OU LIÉS AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

VISIBILITÉ – RISQUE COMMERCIAL

Le groupe SAM est positionné sur un marché mature recensant une clientèle utilisatrice très atomisée, où la notoriété des marques et la fidélisation des réseaux de distribution restent déterminantes.

La cible de clientèle utilisatrice des outils SAM correspond aux segments des professionnels de la maintenance industrielle, automobile, bâtiment, etc. Il s'agit uniquement de B to B. SAM est reconnue dans le monde professionnel pour la qualité de ses produits développés grâce à un savoir faire mis en œuvre depuis 90 ans.

SAM vend quasi-exclusivement ses produits à un réseau dense de distributeurs : groupes, groupements ou grossistes spécialisés en fourniture industrielle, automobile ou bâtiment, etc. SAM leur propose deux gammes de produits ainsi que des moyens internes de personnalisation ou de fabrication d'outillages sur plans pour les utilisateurs ayant des besoins particuliers. Le réseau de distribution le plus important réalise environ 15 % du chiffre d'affaires.

fares total du groupe.

Le marché outre des acteurs historiques (groupes généralistes internationaux ou acteurs nationaux spécialistes) est de plus assez régulièrement pénétré par de nouveaux entrants non fabricants qui s'adosent à l'offre de pays « low cost ». Au sein de la zone Asie qui a bénéficié ces dernières années de taux de change très favorables, deux pays sont particulièrement concurrentiels : la Chine (produits de niveau de valeur ajoutée faible avec néanmoins une constante amélioration de la qualité) et Taïwan (produits de meilleure qualité).

Le Groupe SAM – multi spécialiste de l'outillage à main au service des métiers et de leurs évolutions - a intégré ces données en adaptant ses stratégies industrielles, commerciales et logistiques en conséquence. Soucieuse de conserver son expertise industrielle, la société ne s'est pas livrée à une délocalisation industrielle mais a investi au contraire dans une réorganisation de l'ensemble de ses process pour proposer durablement une offre compétitive, économiquement viable et respectueuse des valeurs de développement durable.

La stratégie produits se développe autour des axes qualité, compétitivité par rapport au prix mondial, innovation, personnalisation et process techniques et industriels souples. La société pratique dès que possible une politique de sourcing neutre entre sa production propre et les approvisionnements extérieurs, afin de trouver pour chaque ligne de produit le meilleur compromis qualité / prix possible. Pour conserver sa compétitivité industrielle et dans le respect de l'environnement, le groupe a recentré en 2008 ses activités industrielles sur son seul site stéphanois. Aujourd'hui, plus du tiers des références, soit environ trois mille, sont intégralement produites dans l'usine Sam : des produits emblématiques de la marque telles les pinces multiprises, les coupe-boulons, les clés mixtes et plates, les clés à pipe, les clés de serrage contrôlé, les tournevis, des marteaux, ... et bon nombre de 'moutons à 5 pattes' à faible fréquence de sortie pour lesquels l'expertise industrielle du groupe est indispensable. Le groupe SAM participe à la fabrication d'environ 35 % de références supplémentaires : il s'agit de références conçues et/ou désignées par SAM (servantes, pinces étai, mesures...) pour lesquelles les opérations industrielles 'clés' sont effectuées en interne ce qui permet une maîtrise totale de la qualité du produit.

La stratégie commerciale met en avant une offre complète, compétitive pour le distributeur comme pour l'utilisateur, soutenue par une dynamique promotionnelle permanente, des solutions personnalisables, sécurisées et des services à valeur ajoutée. L'action commerciale comprend une démarche forte de prescription directe de la marque auprès des utilisateurs, notamment des grands comptes utilisateurs.

Au 31 décembre 2010, le carnet de commandes s'élève à 1,3 M€ ce qui est un niveau normal compte tenu d'une activité de livraison sur stock qui ne comporte que rarement des commandes livrables dans des délais longs, des commandes programmes ou marchés spéciaux à délai.

L'adaptation continue de la société lui permet de conserver des prix compétitifs et un niveau de très haute qualité produits et services. Son état d'esprit d'anticipation, d'adaptation et de réactivité constitue une base solide pour pouvoir poursuivre efficacement son développement au service de la performance des métiers utilisateurs, dans un contexte d'achat responsable et de coopération réunissant l'ensemble des acteurs de sa filière (fabricant / distributeurs / utilisateurs).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus

par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance. Compte tenu de sa très bonne structure bilantielle et de son endettement net financier nul, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité. Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

RISQUE DE CHANGE ET TAUX

Le groupe réalise des opérations commerciales à l'importation libellées en devises, principalement achats en dollars US. Il effectue des opérations de couverture à terme auprès d'établissements financiers pour maîtriser son risque de change, sur ses achats de l'année et sur la base de cours pivot adoptés dans le processus budgétaire (cf annexe comptable & VIII).

En matière de taux, le risque n'est pas significatif compte tenu du très faible endettement financier du groupe (cf annexe comptable & VIII).

Le groupe n'intervient pas sur des marchés financiers pour d'autres opérations.

RISQUE SUR ACTIONS

Le portefeuille repose soit sur l'acquisition d'actions propres dans le cadre de programmes de rachat d'actions ou d'un contrat de liquidité, soit de placements de la trésorerie en valeurs mobilières de placement. Les placements sont choisis parmi ceux ne comportant pas de risques réels (classiques dans leur nature et sans risque par définition).

RISQUES D'IMPAYÉS

Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amené à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties supplémentaires (cautions, autre police spécifique d'assurance, etc.), la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes et d'un reporting mensuel au comité de surveillance (cf annexe & 8.1).

ASSURANCES

En plus des polices d'assurance-crédit évoquées précédemment, les assurances contractées par le groupe SAM portent sur l'ensemble des risques qui pourraient affecter ses activités, son patrimoine et engager sa responsabilité ou celle de ses mandataires sociaux (tous risques sauf, responsabilité civile, responsabilités des mandataires sociaux, flotte automobile, auto mission et marchandises transportées).

RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

SAM dispose d'un ERP qui lui permet d'assurer la fiabilité des données informatiques. L'exploitation en infogérance intègre des procédures de sauvegardes quotidiennes et de protections d'accès.

RISQUES JURIDIQUES

Les marques, logos et modèles sont déposés et protégés selon les cas par des inscriptions nationales, communautaires ou internationales. Il en est de même des brevets que le Groupe produit.

Il n'existe pas au 31 décembre 2010, à la connaissance du groupe, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une influence significative sur l'activité, les résultats ou le patrimoine du groupe.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé au dit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique à l'exception du droit de vote double tel que décrit à l'article 8 des statuts.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Hormis une obligation de déclaration de franchissement de seuil dès 2 % et tous ses multiples, les statuts ne contiennent aucune autre disposition limitative, restrictive, différée ou autre applicable aux actions ou aux actionnaires.

7.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est rappelé que les commissaires aux comptes de la société sont les suivants :

CONTRÔLE	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat en cours AG Statuant sur les comptes de :	Adresse
Titulaires			
CAP office	2004	2012	12, quai du Commerce 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés	2001	2012	4 rue Paul Valérien Perrin 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
Suppléants			
M. Jean-Michel BLOCH	2004	2012	12, quai du Commerce 69009 LYON
M. Jean-Christophe GUINET	2001	2012	4 rue Paul Valérien Perrin 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

En application de l'article 222-8 du Règlement Général AMF, il est précisé que les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux autres membres de leur réseau par la Société et ses filiales sont les suivants : au titre de l'exercice 2010, 30,2 K€ dont respectivement 50 % pour Cap Office et 50 % pour Gourgue et associés.

VIII. PRÉSENTATIONS DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le texte intégral des résolutions figure en annexe du rapport financier du Groupe.

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous soumettons à votre approbation, sous la **première résolution**, les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 812 473,58 € et, sous la **troisième résolution**, les comptes consolidés qui font apparaître un résultat net de 1 045 K€.

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, notre société n'a effectué aucune dépense ni en-

gagé aucune charge non déductible du résultat fiscal au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu de la structure financière et des projets de développement, nous vous proposons, sous la **deuxième résolution**, un dividende par action de 1,20 euro, soit + 9,1 % par rapport à celui versé l'an dernier, soit un dividende global de 455,85 K€. Après dotation de la réserve légale, le solde serait porté en compte de réserves et de report à nouveau afin, notamment, de faciliter les projets d'opérations soumis à votre approbation lors de la présente assemblée.

Le taux de distribution serait ainsi de 38,3 % de la marge brute d'autofinancement consolidée pour respectivement 37,5 %, 22,6 % et 22,3 % les trois années précédentes.

La mise en paiement des dividendes aurait lieu à compter du 1^{er} juin 2011.

Conformément à la loi, nous vous informons que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros
31/12/2009	1,10 €	1,10 €	0 €
31/12/2008	1,10 €	1,10 €	0 €
31/12/2007	1,10 €	1,10 €	0 €

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, d'approuver, sous la **quatrième résolution**, le rapport spécial des commissaires aux comptes, étant précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2010.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Blanc arrivant à expiration au jour de l'assemblée générale, nous vous proposons, sous la **cinquième résolution**, de le renouveler pour une nouvelle période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT EXPIRE

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Jabouley arrive à son terme ce jour.

La loi du 27 janvier 2011 a introduit de nouvelles obligations en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. A l'issue de la première assemblée générale tenue à compter du 1^{er} janvier 2017, la proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % dans les sociétés anonymes dont les actions sont admises sur un marché réglementé. A titre de mesure d'application immédiate, si l'un des deux sexes n'est pas du tout représenté, le conseil d'administration doit proposer la nomination d'un administrateur représentant de ce sexe lors de la première assemblée générale appelée à statuer sur la nomination d'administrateur.

Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, nous vous proposons, sous la **sixième résolution**, de nommer, en remplacement de Monsieur Paul Jabouley et en accord avec celui-ci, Madame Christine Hubac, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation existante arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée, sous la **septième résolution**, de doter le conseil d'une nouvelle autorisation à l'identique lui permettant de poursuivre sa politique de rachat d'actions propres, en fonction des opportunités. La durée de l'autorisation serait de 18 mois et le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 55 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital sauf dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport où le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 %. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 2 089 307 euros. En application du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres d'un montant égal au moins à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

Comme lors de la précédente autorisation, les acquisitions d'actions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant :

- d'animer le titre de la Société dans le cadre du contrat de liquidité ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou leur attribuer gratuitement des actions de la société ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital ;
- de conserver les titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe.

Par ailleurs, en vue de permettre au conseil d'administration d'annuler les actions achetées par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons, sous une **huitième résolution**, de l'autoriser à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société et à modifier, en conséquence, les statuts. Les actions auto-détenues pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société et ceci par période de vingt-quatre mois.

DÉLÉGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 28 mai 2010 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour augmenter, si besoin, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de toutes valeurs mobilières dans la limite d'un plafond nominal global de 25 000 000 € et dans le délai de vingt-six mois.

Nous estimons qu'il serait utile pour la Société d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital, par voie d'offre au public ou par placement privé, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation permettrait en effet au conseil de réaliser, dans les meilleures conditions, une augmentation de capital réservée en vue, notamment, de saisir toute opportunité de croissance externe.

Nous vous demandons donc à nouveau, sous une **neuvième résolution**, d'approuver une délégation de compétence au conseil d'administration à cet effet, étant précisé que cette délégation serait limitée :

- quant à sa durée qui serait fixée à 14 mois par cohérence avec la délégation de compétence adoptée l'année dernière ;
- quant au plafond nominal de l'augmentation de capital que nous proposons de fixer à 3 M€, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, l'augmentation serait limitée à 20 % du capital conformément à la loi.

Une priorité de souscription pourrait être conférée par le conseil aux actionnaires conformément à l'article R.225-131 du Code de Commerce.

Le prix d'émission devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.

Toutefois, il vous est proposé, sous une **dixième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration à fixer ce prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par an, à un prix qui ne pourrait être inférieur, au choix du conseil, soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué, dans les deux cas, d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

S'il est fait usage de cette délégation, nous devons établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation des actionnaires.

DÉLÉGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Dans la même optique que la précédente délégation, afin, notamment, de favoriser, si le cas se présentait, tout projet de développement externe, nous vous proposons, sous une **onzième résolution**, de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital en nature, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, destinée à rémunérer les apports en nature de titres qui pourraient être consentis à la Société.

Cette délégation de compétence serait, elle aussi, limitée quant au plafond de l'augmentation de capital (10 % du capital social) et quant à sa durée qui serait également fixée à 14 mois.

AUTORISATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons, sous une **douzième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration à réaliser, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions de la Société.

La réduction de capital serait limitée à un montant nominal maximum de 1 462 500 euros représentant 19,7 % du capital actuel. Elle serait réalisée par voie d'achat, en vue de leur annulation, de 75 000 actions, pour un prix maximum d'achat de 55 euros l'action, soit un prix global

maximum de 4 125 000 euros.

Compte tenu de la volonté de la société d'accélérer son développement notamment par croissance externe, il pourrait être offerte aux actionnaires ne souhaitant pas accompagner cette stratégie, la possibilité d'apporter leurs titres à une offre publique de rachat selon la procédure simplifiée.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée.

Si le conseil décidait de réaliser cette réduction de capital, il devrait mettre en œuvre une offre publique de rachat selon la procédure simplifiée avec l'établissement d'une note d'information soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à la réglementation en vigueur.

De même, la procédure spécifique applicable à toute opération de réduction de capital non motivée par les pertes par rachat d'actions propres devrait être respectée (notamment, droit d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter de la publication de la décision du conseil, publication de l'offre d'achat faite à tous les actionnaires, annulation des actions achetées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires bénéficiaires pour procéder à leur cession).

Vos commissaires aux comptes ont établi un rapport afin de vous faire connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de cette opération.

AUTORISATIONS POUR CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET POUR ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIÉS ET/OU AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de permettre et conforter le développement personnel, la motivation et l'implication de l'équipe opérationnelle, nécessaires pour donner au groupe les meilleures chances de développement, nous vous proposons, respectivement, sous une **treizième et quatorzième résolutions**, de renouveler la précédente autorisation du 29 mai 2008 qui arrive à expiration en vue de permettre au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou des attributions gratuites d'actions de la Société, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés.

Ces autorisations seraient encadrées de la manière suivante :

Concernant les options d'achat ou de souscription d'actions :

- Le nombre total d'options consenties et non encore levées ou annulées ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social au jour de chaque décision d'attribution ;
- Le prix de souscription ou d'achat des actions serait fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution desdites options sans que ce prix puisse être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action de la Société cotée aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution ; le prix d'achat ne pourra pas, par ailleurs, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ;
- Les options devront être levées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 4 ans à compter du jour où elles seront consenties ;

Concernant les attributions gratuites d'actions :

- Le nombre total d'actions attribuées gratuitement par la Société ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social au jour de chaque décision d'attribution, en tenant compte des actions attribuées gratuite-

ment,

- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées, avec la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf exceptions.

Ces autorisations seraient consenties pour une nouvelle période de 38 mois.

Nous vous informons par ailleurs que si des options ou des attributions gratuites d'actions sont consenties aux dirigeants, le conseil d'administration devra :

- soit attribuer des options ou des actions gratuites au bénéfice de l'ensemble de ses salariés et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales françaises,
- soit modifier les modalités de calcul des accords d'intéressement et de participation en vigueur,
- soit verser un supplément d'intéressement collectif ou un supplément de réserve spéciale de participation.

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Il appartient au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés, adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence qui vous sont proposés, il vous est proposé, sous une **quinzième résolution**, de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 222 222 euros, à libérer en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de Commerce, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise à créer.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales au titre de l'exercice clos vous a été exposée précédemment.

Votre conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter (à l'exception de la quinzième résolution) les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui correspondent aux propositions ci-dessus.

Le 18 mars 2011

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1: TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITÉ ET ACCORDÉES, PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT CONSENTI UNE DÉLÉGATION	CONTENU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
<p>28 mai 2010 (14^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission...</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 28 mai 2010 - plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - 25 000 000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières ; - 10 000 000 euros en cas d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission.... - 25 000 000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> • de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; • de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence ; • en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. 	<p>Néant</p>
<p>28 mai 2010 (17^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration pour augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation des délégations visées sous la quatorzième résolution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 28 mai 2010, - dans la limite du plafond global fixé sous la quatorzième résolution, - dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, - dans la limite de 15 % de l'émission initiale, - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. 	<p>Néant</p>
<p>28 mai 2010 (19^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinée à :</u></p> <p>1.1 dans la limite de 10 % du capital social , rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,</p>	

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT CONSENTI UNE DÉLÉGATION	CONTENU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
	<p>1.2 rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 28 mai 2010, - dans la limite d'un plafond de 25 000 000 €, - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> • déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, • procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. 	
<p>29 mai 2008 (13^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal en vue de l'attribution gratuite d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : trente-huit mois à compter du 29 mai 2008, - montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées, - le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le conseil en tenant compte de l'évolution du capital, - délégation de pouvoirs au conseil avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> • déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, • fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire, • fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélatrice des statuts. 	<p>Néant en 2008 <i>(utilisation en février 2009, 2010 et mars 2011)</i></p>

ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Année de nomination chez SAM	Echéance du mandat en cours AG Statuant sur les comptes de :	Principaux mandats ou fonctions exercés (ou ayant été exercés)
Président			
Monsieur Noël GUICHARD	2003	2011	Administrateur et Président Directeur Général de SAM Président du G.I.F.E.C.
Administrateurs			
Monsieur Michel BLANC (ECP)	(2) (3) 2000	2014	Administrateur et Vice Président de SAM Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
Monsieur Olivier BLANC (Isg Paris)	2001	2012	Administrateur de SAM Directeur Général adjoint de SAM Outillage SAS
Monsieur Pierre BLANC (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)	2001	2012	Administrateur de SAM
Monsieur Frédéric CHAMPAVERE (IEP Paris)	2001	2012	Administrateur de SAM et Directeur Général Délégué de SAM SA Président de Pharmactis SAS Président fondateur de Pharma-Omnium International SAS Managing Partner de Triana (Président Directeur Général de JANSSEN- CILAG)
Monsieur Marc JABOULEY (ESC de Dijon)	2001	2012	Administrateur de SAM Directeur de la filiale PEUGEOT de Perpignan
Monsieur Paul JABOULEY (HEC)	(2) (4) 2001	2010	Administrateur de SAM (Président Honoraire du Tribunal de Commerce de St-Etienne)
Monsieur Joseph LAFONT (HEC, IEP Paris)	(1) (2) 2001	2012	Administrateur de SAM Président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION - Secrétaire général de LVMH)
Monsieur Vincent ROUXEL (Polytechnique, MBA Stanford)	(1) (2) 2001	2012	Administrateur de SAM, NATURE et DÉCOUVERTES, GASCOGNE et WHEELABRATOR et MÄDER Associé Gérant de VR Services Président de l'Association Florence (Director de Bain & Company)

(1) Administrateur considéré comme indépendant car n'entretenant aucune relation avec la société, le groupe, ou la direction susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement

(2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit au moins une fois l'an

(3) Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2011

(4) Le mandat arrivant à échéance le 20 mai 2011, M. Paul JABOULEY sera remplacé par Mme Christine HUBAC, 48 ans, ISIT.

CONTRÔLE

Titulaires	Adresse
CAP Office	2012 12 quai du Commerce - 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés	2012 4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX
Suppléants	
Monsieur Jean-Michel BLOCH	2012 12 quai du Commerce - 69009 LYON
Monsieur Jean-Christophe GUINET	2012 4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

DIRECTION DU GROUPE

Noël GUICHARD Président du Conseil et Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Yves THOMAS Secrétaire Général tél. 04 77 92 13 13 - e-mail : yves.thomas@sam-outillage.com

RESPONSABLES CONTRÔLE DE GESTION ET CONSOLIDATION

Monique GAGNAIRE
Myriam COMBE

DONNÉES BOURSIÈRES

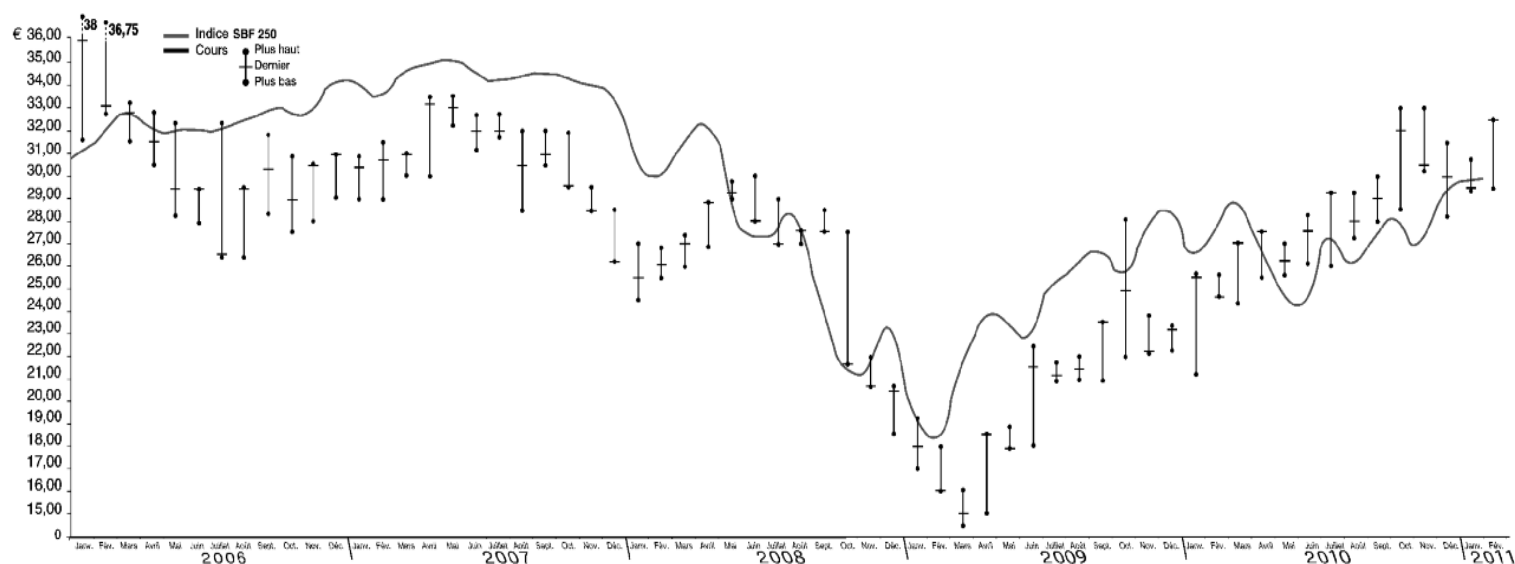
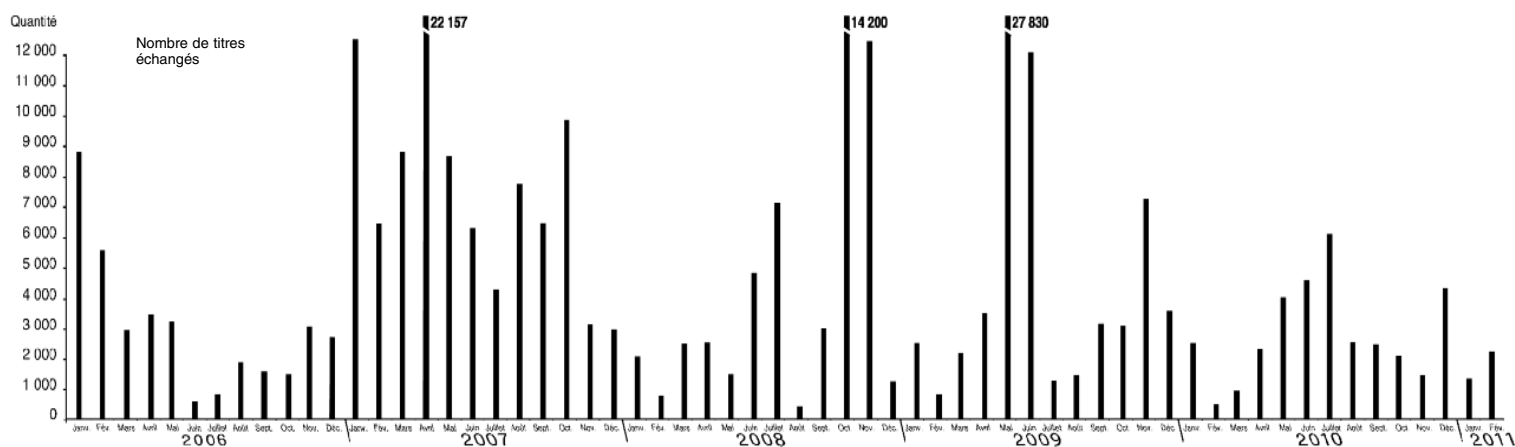
HISTORIQUE

(pour 1 action ajustée*, en euros)

		2006	2007	2008	2009	2010
Premier cours		32,56	30,89	26,00	19,24	23,20
Cours le plus haut		38,00	33,50	30,00	28,10	33,00
Cours le plus bas		26,40	26,20	17,52	14,50	21,29
Dernier cours		30,95	26,20	19,25	23,20	29,96
Cours moyen annuel de clôture	(A)	30,44	30,76	26,21	20,10	30,17
Capitaux propres	(B)	52,59	54,53	56,43	56,24	57,74
Marge brute d'autofinancement	(C)	5,21	4,93	4,87	2,93	3,13
Bénéfice net	(D)	2,97	2,94	3,06	1,11	2,75
Dividende net		1,00	1,10	1,10	1,10	1,20
Multiple moyen	(A / C)	5,8	6,2	5,4	6,9	9,6
PER moyen	(A / D)	10,2	10,5	8,6	18,1	11,0
Rentabilité nette	(D / B)	6%	5%	5%	2%	5%
Capitaux échangés (en Milliers)		1 177	3 082	1 337	1 379	951
Nombre de titres échangés		36 686	99 908	53 230	70 080	34 434
Taux de rotation annualisé du nombre d'actions		10%	26%	14%	18%	9%

* sur la base actuelle de 379 874 actions en circulation

ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'ACTION



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-37 alinéa 6 et suivants du Code de Commerce, le Président du Conseil rend compte aux actionnaires de la société SAM SA des dispositions relatives :

- à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- aux procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- aux règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- aux éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur Général,
- aux modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été établi en tenant compte du guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) du cadre de référence publié par l'Autorité des Marchés Financiers en février 2008 et mis à jour en juillet 2009.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société lors de sa réunion du 18 mars 2011 conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al. 10 du Code de Commerce.

1. En matière de composition et de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres dont deux sont considérés comme indépendants. Sa composition et la nature des mandats exercés par les Administrateurs sont plus amplement détaillées sur l'annexe au présent rapport.

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce modifié par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et à l'égalité professionnelle, il est précisé que la nomination d'une femme au Conseil d'Administration est proposée à l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2011 et que la proportion hommes/femmes au sein du Conseil d'Administration serait ensuite la suivante : Hommes : 89 % ; Femmes : 11 %.

1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

- Nombre de réunions, taux de présence et principales décisions

En 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni selon un calendrier préétabli à cinq reprises les 12 février, 18 mars, 27 mai, 22 septembre et 8 décembre. Le taux de participation moyen est de 93 % contre 92 % en 2009. Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans la loi, les statuts ainsi que dans un règlement intérieur consistant notamment, à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, s'est réuni régulièrement notamment pour :

⇨ de manière récurrente :

- ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels sociaux et consolidés, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle,
- ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
- ✓ convoquer et préparer les assemblées,
- ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
- ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupe, répartition des jetons de présence, ...),

⇨ de manière ponctuelle :

- ✓ proposer toutes modifications statutaires,
- ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
- ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, d'attribution gratuite d'actions, ...
- ✓ autoriser les cautions, avals et garanties,
- ✓ autoriser les opérations importantes concernant la société et ses filiales,
- ✓ nommer les membres du Comité de Surveillance,
- ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

- Modalités de préparation des décisions

Modalités de convocation et d'information préalable

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique, dans un délai approprié, toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Modalités de prise de décisions

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, seul le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-président, a voix prépondérante.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un **comité des rémunérations et nominations** chargé de lui remettre annuellement des propositions relatives à la rémunération, aux avantages et indemnités des organes dirigeants,
- s'est constitué, lors de sa réunion du 27 mars 2009, en **comité d'audit** en application des dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce issues de l'ordonnance du 8 décembre 2008.
 - Le conseil mandate depuis 2010 deux de ses membres non opérationnels et indépendants, à des fins de préparation de la revue et du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
 - ceux-ci ont interviewé hors la présence des mandataires sociaux opérationnels les responsables du processus d'élaboration budgétaire et du contrôle interne et budgétaire ainsi que les commissaires aux comptes,

- le Conseil d'Administration, après avoir entendu les deux administrateurs délégués à cet effet, a procédé lors de sa séance du 18 mars 2011 à :
 - ✓ l'examen des comptes,
 - ✓ au contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables,
 - ✓ au suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
 - ✓ au pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
 - ✓ à l'examen des risques et engagements hors bilan significatifs.
- a instauré, depuis début 2003, un **Comité de Surveillance** dont le rôle est précisé ci-après.

2. En matière de procédures de contrôle interne, d'identification et de gestion des risques mises en place par la société :

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces **procédures de contrôle interne** ont pour objectifs essentiels d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'Administration,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société et plus particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de ses filiales et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ces procédures de contrôle interne trouvent leurs origines :

- ⇒ **dans un règlement intérieur** soumis au Conseil d'Administration de février 2003, approuvé le 6 février 2004 et régulièrement reconduit en y intégrant depuis quelques modifications pour tenir compte de l'expérience accumulée, des évolutions réglementaires ou de gouvernance, notamment en juin 2009, pour élargir les compétences du Conseil d'Administration aux attributions du comité d'audit :

- ✓ Le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :
 - qu'il a été instauré à la suite de la transformation de SAM Outillage, détenue à 100 %, en société par actions simplifiée (SAS) et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,
 - que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SAM dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
 - que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SAM attribués par la loi, les statuts ou le règle-

ment intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,

- qu'il pourra, à tout instant, être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SAM.
 - ✓ Ce règlement intérieur :
 - rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : Assemblée d'Actionnaires, Conseil d'Administration, Président du Conseil, Directeur Général, Directeur Général délégué, Associé Unique, Président de filiale, Directeur de filiale le cas échéant,
 - organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
 - institue un comité interne de surveillance qui doit se réunir en principe une fois par mois, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques,
 - à titre de disposition interne, étend, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du Président du Conseil et du Conseil d'Administration,
 - de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du Directeur Général, du Directeur Général délégué ou du Président de filiale à autorisation préalable du Conseil d'Administration de la société SAM ou du Comité interne de surveillance,
 - en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou toute autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
 - contient en annexe les niveaux de délégations adaptés et autorisés pour engager la société (demande d'achat, commande, contrat ou dossier d'investissement) ainsi que les délégations de doubles signatures bancaires accordées en matière de moyens de paiement.
 - ⇒ **dans des usages et pratiques développés** depuis de nombreuses années par le Groupe.
- Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :
- ✓ **procédure budgétaire annuelle** stricte avec itération entre Comité de surveillance, Direction générale du groupe et filiale, validée in fine par le Conseil d'Administration,
 - ✓ **reporting d'activité et des résultats** avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent et suivi des indicateurs Qualité et des plans d'actions budgétés :
 - mensuellement à la Direction Générale du groupe et au Comité de surveillance,
 - au moins quatre fois par an au Conseil d'Administration.
 - ✓ **procédure de clôture annuelle** destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
 - dépendant du Directeur Général, présence d'un Secrétaire Général responsable de l'information

financière et chargé du secrétariat du Conseil d'Administration,

- supervision par le Secrétaire Général des comptes sociaux et consolidés annuels établis par le Responsable Comptable et révisés par le Contrôleur de Gestion de SAM Outillage SAS,
- présentation par le Secrétaire Général au Comité de Surveillance,
- validation par le Secrétaire Général des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis par le service de consolidation.

✓ **audits internes** : le groupe s'est structuré depuis 2005 en matière de contrôle interne. Un plan d'audits annuel est validé par le Président. Les contrôles internes effectués font ensuite l'objet d'un reporting mensuel au comité de surveillance et de revues de Direction régulières. Plan d'audit et résultats sont inscrits et communiqués une fois par an à l'ordre du jour d'un conseil d'administration. Les objectifs consistent en :

- la sécurisation des opérations,
- la fiabilité des données financières,
- la conformité à la réglementation,
- l'amélioration des performances.

✓ **Système de management de la qualité** : déployé en interne sur les processus majeurs, contrôlé annuellement par un organisme certificateur dans le cadre des certifications ISO 9000.

Par ailleurs, pour faire face aux divers risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre **diverses procédures de gestion** adaptées à chacun de ses risques. Ainsi le Groupe s'appuie sur les procédures suivantes pour limiter ses principaux risques en matière de :

- risque opérationnel : sur un processus de veille concurrentielle et produits mobilisant en cas de besoin les capacités d'anticipation et de réactivité du Groupe,
- risque industriel, sur un processus permanent de prévention des accidents à travers divers axes : management de proximité, actions de formation, de prévention, d'adaptation des postes de travail...,
- risque environnemental : sur un processus de maîtrise, adapté aux moyens industriels exploités, par des certifications, des inspections, des actions de maintenance préventive ou corrective,
- risque de change : sur des processus de couverture à terme auprès d'établissements bancaires de premier rang visant à figer les cours de change retenus dans le cadre des approvisionnements en dollars US budgétés,
- risque de liquidité : sur une politique financière privilégiant la sécurité et la solidité des fondamentaux,
- risque lié à l'activité, au patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants : sur un processus de garanties étendues auprès de compagnies d'assurance de premier plan sélectionnées avec l'appui d'un courtier parmi les leaders européens,
- risque informatique : sur un processus privilégiant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux,
- risque juridique : sur un processus de centralisation par la direction administrative et financière s'appuyant si nécessaire sur des conseils externes.

Les procédures décrites ci-dessus approuvées par le Conseil d'Administration du 18 mars 2011 ont démontré jusqu'alors leur efficacité.

3. En matière de principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Annuellement, le comité de rémunération propose au Conseil d'Administration les évolutions souhaitables en matière de rémunérations, d'avantages et d'indemnités de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration délibère et décide sur ces propositions, hors de la présence du mandataire social concerné :

- en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de la performance du dirigeant mandataire social,
- en tenant compte notamment, de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et ses mandataires sociaux évoluent, des rémunérations globales des autres dirigeants, du respect et de la stabilité des principes de détermination de la partie variable des rémunérations...

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux (Président Directeur général et Directeur Général délégué) est composée d'une partie fixe révisable en principe annuellement, parfois d'une partie exceptionnelle prenant en compte des situations non récurrentes, d'avantages en nature constitués par la seule mise à disposition d'un véhicule et peut faire l'objet d'attribution selon la dernière performance annuelle passée du Groupe de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions. Sur présentation des justificatifs, leurs dépenses de déplacements et de réceptions engagées dans l'intérêt et pour le compte du Groupe sont prises en charge par le Groupe. Les rémunérations 2010 des dirigeants mandataires sociaux sont détaillées dans le rapport de gestion.

Il est précisé que le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucun engagement à leur bénéfice correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Ils ne disposent d'aucun contrat de travail et sont rémunérés exclusivement au titre de leur mandat social.

4. En matière de gouvernement d'entreprise :

Par application de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que pour l'organisation de sa gouvernance, la Société se réfère depuis mai 2010, volontairement au **code de gouvernement d'entreprises MIDDLENEXT** du 17 décembre 2009 qui peut être consulté au siège social.

En adoptant le code MIDDLENEXT, le Conseil d'administration a pris connaissance des 'points de vigilance' et des recommandations auxquels la société s'engage à souscrire.

Ainsi qu'exposé dans les différents chapitres de ce rapport, la société a mis en œuvre la plupart des principes, démarches, règles et recommandations décrits dans ce code. Il est précisé en particulier :

- **Point de vigilance concernant le pouvoir exécutif** : dans sa séance du 8 décembre 2010, le conseil sur proposition du Directeur Général a nommé Mr Frédéric Champavère en qualité de Directeur Général délégué à compter du 7 janvier 2011. Il est appelé à exercer auprès du Directeur Général des missions d'assistance et a un rôle d'auxiliaire du Directeur général auquel il est subordonné. Il est membre de

droit du Comité de Surveillance de la Société.

- Point de vigilance concernant le pouvoir de surveillance exercé par le Conseil d'administration : dans de sa séance du 18 mars 2011, le conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et à sa prise en compte en toutes circonstances de l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dirigeant ne cumule son mandat social avec un contrat de travail au sein du groupe.

5. En matière de limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général :

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, des limitations aux pouvoirs du Directeur Général, du Directeur Général délégué de la société et du Président de SAM Outillage SAS (ou de son représentant légal pour le Président personne morale). La réalisation des opérations les plus importantes est ainsi soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance. Parmi les plus importantes ou significatives, peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participations dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités

connexes,

- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes,
- ✓ ...

6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est renvoyé aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- A l'article 17 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale,
- A l'article 8 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

7. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe 7.1) du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Le Président du Conseil d'Administration

ATTESTATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur le rapport financier annuel 2010

J'atteste, à ma connaissance :

- que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

- et que le rapport de gestion au titre de l'exercice 2010 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Saint-Etienne le 18 mars 2011

Monsieur Noël GUICHARD
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

§1. ÉTATS DE SYNTHÈSE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ETAT DU RÉSULTAT ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

§2. ANNEXE

I. RÉFÉRENCE DE BASE

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

III. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Base de préparation des états financiers

3.2. Recours à des estimations et jugements

IV. ACTIF NON COURANT

4.1. Immobilisations incorporelles

4.2. Immobilisations corporelles

4.3. Actifs financiers non courants

4.4. Détail de l'actif non courant

4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice

4.6. Amortissements de l'exercice

4.7. Dépréciation des actifs

4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

V. ACTIF COURANT

5.1. Stocks et en-cours

5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme

5.3. Trésorerie et équivalents

VI. CAPITAUX PROPRES

VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

7.1. Provisions

7.2. Passifs financiers

7.3. Impôt sur les résultats

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

8.1. Risque de crédit

8.2. Risque de liquidité

8.3. Risque de marché

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN

X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

XI. DONNÉES SOCIALES

11.1. Effectif moyen équivalent temps plein

11.2. Masse salariale

11.3. Avantages au personnel

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

XIV. INFORMATION SECTORIELLE

XV. AUTRES INFORMATIONS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers d'euros)

ACTIF	Notes de l'annexe	31/12/2010	31/12/2009
ACTIF NON COURANT	IV	6 771	7 128
Immobilisations incorporelles		40	47
Immobilisations corporelles		6 710	7 055
Actifs financiers à long terme		21	26
ACTIF COURANT	V	25 860	23 950
Stocks nets	5.1	8 871	7 362
Créances clients nettes	5.2	8 166	6 626
Autres actifs à court terme	5.2	1 054	998
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	7 769	8 964
TOTAL ACTIF		32 631	31 078
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	VI	21 935	21 366
Capital social		7 408	7 408
Réserves et autres		13 482	13 536
Résultat de l'exercice		1 045	422
Intérêts minoritaires		–	–
PASSIF NON COURANT	VII	1 973	3 461
Provisions	7.1	305	293
Dettes financières à long terme	7.2	1 490	2 390
Produits différés à long terme	7.2	2	4
Impôt différé passif	7.3	176	774
DETTES	VII	8 723	6 251
Dettes financières à court terme	7.2	1 130	1 525
Dettes fournisseurs	7.2	2 979	1 686
Autres passifs à court terme	7.2	4 614	3 040
TOTAL PASSIF		32 631	31 078

ETAT DU RÉSULTAT ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

ETAT DU RÉSULTAT NET

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Chiffre d'affaires net total	X	28 587	24 812
<i>Dont exportation</i>		7 439	5 350
Variation des stocks de produits finis et en-cours		706	- 1 555
Total production		29 293	23 257
Autres produits et transferts de charges		140	362
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		29 433	23 619
Achats consommés		10 953	8 212
Autres achats d'exploitation	XII et XIII	7 629	6 147
Impôts et taxes		732	697
Charges de personnel	XI	7 673	7 178
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION COURANT		2 446	1 385
Dotations aux amortissements nettes des reprises		713	744
Dotations aux provisions nettes des reprises		- 26	5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		1 759	636
Produits et charges opérationnels non courants		- 221	181
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 538	817
Coût du financement		47	166
Autres charges et produits financiers		- 14	- 15
Impôt	7.3	460	244
RÉSULTAT NET		1 045	422
Dont part du groupe		1 045	422
Dont minoritaires		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)		2,75	1,11
<i>Nombre d'actions en circulation</i>		379 874	379 874
Marge brute d'autofinancement		1 190	1 114

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
RÉSULTAT NET		1 045	422
Ecart de conversion		0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Réévaluation des immobilisations		0	0
Autres		0	0
Impôt		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0
RÉSULTAT NET GLOBAL		1 045	422

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	893	5 453
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =	1 190	1 114
+ Résultat net du groupe	1 045	422
+ Rémunération sur actions	1	14
+ Amortissements et provisions nets	724	725
+ Variation imposition différée	- 597	56
- Plus values de cession	- 17	103
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET =	- 297	4 339
- Stocks nets	1 509	- 3 217
- Créances nettes	1 575	- 4 232
+ Dettes liées à activité	2 824	- 2 910
- Comptes de régularisation actifs passifs	37	200
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS (B)	- 313	- 478
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	390	459
+ Réévaluation des terrains	0	- 4
- Augmentation des immobilisations financières	26	51
+ Valeur de cession ou réduction d'immobilisations	42	180
+ Variation des dettes sur investissements	61	- 152
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 1 803	- 2 127
- Dividendes versés aux actionnaires	405	407
+ Hausse des emprunts et des subventions	711	123
- Remboursement des emprunts et des subventions	2 037	1 745
- Actions propres en déduction des capitaux propres	72	98
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DISPONIBLE (A+B+C)	- 1 223	2 848
dont : + disponibilités	3 691	285
+ placements	4 886	2 560
- découverts ponctuels	28	3
+ TRÉSORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE	8 931	6 083
= TRÉSORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE	7 708	8 931

ETAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS OUVERTURE	21 366	21 436
Résultat consolidé	1 045	422
Dividendes distribués aux actionnaires	- 405	- 407
Actions propres	- 71	- 85
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0
Autres	0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS CLOTURE	21 935	21 366

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I. RÉFÉRENCE DE BASE

En application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen, les comptes consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés suivantes, dont SAM S.A. dirige les politiques financière et opérationnelle et qu'elle contrôle directement ou indirectement à plus de 50 %, sont consolidées directement par la méthode de l'intégration globale.

Nom de la société	Siège	N° Siret	Pourcentage d'intérêt au	
			31.12.10	31.12.09
SAM S.A.	Saint Etienne (42)	433 925 344 00015	Mère	Mère
SAM OUTILLAGE SAS	Saint Etienne (42)	338 002 231 00011	100	100
SAM HERRAMIENTAS	Pampelune (Espagne)	B-81964413	100	100

Au sein du Groupe les notions d'entités ad hoc, d'entreprises associées ou de co-entreprises sont inexistantes. Le périmètre de consolidation n'a pas été modifié depuis le 31 décembre 2009.

L'ensemble des sociétés françaises ci-dessus constitue le groupe fiscal SAM qui expirera au 31 décembre 2015.

III. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Base de préparation des états financiers

La consolidation est effectuée sur la base des comptes sociaux établis par chaque société. Elle est également établie :

- après élimination des opérations internes au groupe,
- dans la perspective de continuité de l'exploitation,
- selon les principes du coût historique sauf pour certains postes (mentionnés dans les notes suivantes) évalués à la juste valeur,
- selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations de l'IFRIC, applicables au 31.12.2010.

Les nouvelles normes, amendements aux normes existantes applicables en 2010 et nouvelles interprétations adoptées par l'Union Européenne en 2010 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du groupe.

Aucune norme n'est appliquée par anticipation. Le groupe ayant une seule et unique activité n'est pas concerné par la norme IFRS 8 (secteurs opérationnels) qui est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le groupe a choisi de comptabiliser la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises en charges (impôts et taxes).

Les principes comptables utilisés sont détaillés, pour chaque poste dans les notes de l'annexe correspondante présentées ci-après. Toutes les données chiffrées sont en **milliers d'euros**.

3.2. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

IV. ACTIF NON COURANT

4.1. Immobilisations incorporelles

Au sein du Groupe il n'existe ni goodwill, ni écart d'acquisition, ni frais de recherche.

Les immobilisations incorporelles sont constituées uniquement de logiciels achetés, enregistrés à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire au maximum sur 3 ans, sauf si un indice de perte de valeur après analyse conduit à la constatation d'une perte de valeur égale à la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif concerné.

En ce qui concerne :

- les frais de recherche, ils ne sont pas immobilisables,
- les frais de développement, dès qu'ils sont encourus, sont enregistrés directement en charges car le Groupe considère qu'aucune certitude sur le bénéfice de leurs avantages économiques futurs n'existe.

4.2. Immobilisations corporelles

Terrains : ils sont comptabilisés à leur juste valeur établie régulièrement à dire d'expert environ tous les 4 ou 5 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Autres immobilisations corporelles : elles sont enregistrées par composants à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué de leurs amortissements.

Les coûts n'intègrent :

- ni frais financiers, ils sont comptabilisés en charges,
- ni déduction liée aux subventions d'investissement, elles sont enregistrées au bilan en produits différés et sont rapportées en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif correspondant,
- ni coûts d'entretien et de réparation courants, ils sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire à l'exception de certains équipements industriels récents pour lesquels le mode dégressif est plus approprié pour obtenir une valeur nette pertinente, selon les durées d'utilisation ci-après reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque composant d'un actif, à savoir :

Immobilisations	Durée d'utilité
Bâtiments.....	20 à 40 ans
Autres agencements immobiliers.....	12 à 15 ans
Équipements industriels.....	10 à 30 ans
Équipements informatiques et assimilés.....	3 ans
Matériels de transport et de manutention.....	4 à 8 ans
Autres corporels.....	4 à 8 ans

Aucune valeur résiduelle n'a été affectée aux immobilisations.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations corporelles sont déterminées par rapport à la juste valeur pour les terrains et à la valeur nette comptable pour les autres corporelles. Elles sont enregistrées en résultat dans les autres produits et charges.

4.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués pour l'essentiel par des prêts et créances avec des échéances supérieures à 12 mois à la date de clôture. Ils sont comptabilisés au coût historique après déduction d'une perte de valeur le cas échéant.

4.4. Détail de l'actif non courant

	31/12/2010			31/12/2009	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Brut	Net
Incorporelles :	480	440	40		47
- Concessions, brevets, licences	-	-	-	-	-
- Fonds commercial	-	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	480	440	40		47
Corporelles :	16 127	9 417	6 710		7 055
- Terrains et aménagements	1 543	122	1 421		1 418
- Constructions	6 210	2 647	3 563		3 761
- Matériel	6 837	5 341	1 496		1 654
- Autres corporels	1 525	1 307	218		222
- Avances et acomptes	12	-	12		-
Financières :	21	-	21		26
- Autres titres de participation	-	-	-		-
- Prêts	5	-	5		7
- Autres financières	16	-	16		19
TOTAL	16 628	9 857	6 771		7 128

4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice

	Valeur brute au 31.12.2009	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31.12.2010
Incorporelles	445	35	-	480
Corporelles, dont :	15 972	355	200	16 127
- Terrains	1 527	16	-	1 543
- Constructions	6 214	87	91	6 210
- Matériel	6 724	158	45	6 837
- Autres corporels	1 507	82	64	1 525
- Avances et acomptes	-	12	-	12
Financières	26	-	5	21
TOTAL	16 443	390	205	16 628

4.6. Amortissements de l'exercice

	Amortissements au 31.12.2009	Dotations	Reprises ajustements	Amortissements au 31.12.2010
Incorporelles	398	42	-	440
Corporelles, dont :	8 917	672	172	9 417
- Terrains	109	13	-	122
- Constructions	2 453	281	87	2 647
- Matériel	5 070	292	21	5 341
- Autres corporels	1 285	86	64	1 307
Financières	-	-	-	-
TOTAL	9 315	714	172	9 857

4.7. Dépréciation des actifs

Si des indices de pertes de valeur apparaissent à la clôture annuelle, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée pour vérifier qu'elle est supérieure au cumul des flux futurs de trésorerie actualisés dégagés par le Groupe. Dans le cas contraire une perte de valeur pour la différence est enregistrée directement en résultat en l'absence d'écarts d'acquisition.

Au sein du groupe, la notion d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se confond avec son unique fonds commercial et ne trouve donc pas à s'appliquer.

Au titre de 2010, aucune perte de valeur n'a lieu d'être constatée.

4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

⇨ Location financement

Le groupe n'a plus au 31.12.2010 de contrat de location financement en cours transférant les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif loué.

Pour mémoire : le groupe a levé en juillet 2010 l'option d'achat d'un contrat de crédit bail immobilier, consenti en 1998 pour une durée de 12 ans. Ce contrat avait fait l'objet d'un retraitement (enregistrement du bien en immobilisation et d'un emprunt au passif du bilan).

⇨ Contrats de location simple

État des locations simples au 31 décembre 2010

Loyer financier inclus dans l'exercice	Paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location			Valeur d'origine	Année de signature du contrat
	à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans		
134	88	65	-	565	2006 à 2010

Il n'y a ni revenu de sous-location ni d'option d'achat en fin de contrat.

V. ACTIF COURANT

5.1. Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré :

- d'achat (y compris les frais accessoires directement attribuables) pour les matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements achetés,
- de production (y compris tous coûts directs et les frais généraux de production affectés sur la base de la capacité normale de production) pour les en-cours et les produits finis manufacturés.

Les coûts n'intègrent aucun frais financier.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyses, référence par référence, prenant en compte notamment les produits qui ne figurent plus sur le catalogue en vigueur et les difficultés de vente sur les autres produits dont la rotation ressort comme trop lente, des dépréciations sont constituées dès lors que la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'achat ou de production. Cette valeur nette correspond au prix de vente attendu après déduction des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation.

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

	2010			2009	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Matières premières	1 353	185	1 168		1 010
En cours	919	22	897		671
Produits intermédiaires et finis	3 670	316	3 354		3 000
Marchandises	3 796	344	3 452		2 681
TOTAL	9 738	867	8 871		7 362

Détail des dotations et reprises au 31.12.2010 :

	Provisions au 31.12.2009	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Provisions au 31.12.2010
Matières premières	175	49	39	185
En cours	24	4	6	22
Produits intermédiaires et finis	295	106	85	316
Marchandises	369	91	116	344
TOTAL	863	250	246	867

5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme

Les créances clients incluent les effets remis à l'encaissement et non échus qui sont exclus des disponibilités.

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur sur la base de leur valeur nominale historique car les délais de paiement accordés sont conformes aux usages de la profession.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul, le cas échéant actualisé s'il est significatif, des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance.

Les créances clients nettes à moins d'un an et les autres actifs financiers à court terme se décomposent ainsi :

	2010			2009	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Acomptes versés sur commandes	89	–	89		20
Clients et comptes rattachés	8 273	107	8 166		6 626
Autres créances	838	–	838		872
Charges constatées d'avance	127	–	127		106
TOTAL	9 327	107	9 220		7 624

5.3. Trésorerie et équivalents

Évalués à leur juste valeur, la trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les comptes à terme, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les effets remis à l'encaissement et non échus sont exclus des disponibilités et sont reclassés dans les créances commerciales.

La trésorerie et équivalents ne comprennent aucun investissement en action.

Sa composition est la suivante :

	2010			2009	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Brut	Net
Valeurs mobilières de placement	2 689	–	2 689		7 575
Comptes à terme	4 511	–	4 511		600
Disponibilités	569	–	569		789
TOTAL	7 769	–	7 769		8 964

VI. CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base solide de capitaux propres, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du personnel, de ses marchés, dans une perspective de soutien du développement futur de l'activité. Le Groupe prête une attention particulière à sa politique de distribution envers ses actionnaires en veillant au juste équilibre entre son intérêt général et celui des porteurs d'actions SAM.

Le groupe SAM a mis en œuvre un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI afin d'assurer l'animation du marché. Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en assemblée générale, le Groupe SAM est autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir des plans d'options d'achats d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et de les annuler ultérieurement sur décision expresse d'une Assemblée Générale.

Le capital social est constitué uniquement par des actions ordinaires. La société n'a émis aucun instrument financier permettant directement ou indirectement d'accéder immédiatement ou à terme à des actions en capital. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Les éventuelles actions d'auto-contrôle détenues par la société sur elle-même ou par l'une de ses filiales sont déduites des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. En cas de cession ultérieure, le prix net de frais directs serait enregistré en capitaux propres.

Détail de la rubrique « Réserves et autres »

	2010	2009
Prime d'émission, fusion, apport	-	-
Stocks options et/ou actions gratuites attribuées	221	171
Réserve légale	240	195
Réserves facultatives	873	635
Report à nouveau	653	430
Réserves consolidées	11 495	12 105
TOTAL	13 482	13 536

VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

7.1. Provisions

Des provisions sont constituées si, à la date de clôture, il est certain ou probable qu'une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe envers un tiers provoquera une sortie de ressources sans aucune contrepartie et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions s'analysent comme suit :

	2010	2009
Garanties produits	272	260
Litige client	-	-
Médailles du travail	33	33
TOTAL	305	293

La société assure une **garantie** contractuelle sur certains de ses produits au-delà de la garantie légale. En fonction de données historiques et statistiques, une provision est constituée pour faire face à cet engagement (en 2010, une dotation de 12 K€ a été enregistrée).

La société calcule, par une méthode actuarielle, ses engagements futurs au titre des **médailles du travail** (en 2010, une dotation de 1 K€ a été enregistrée).

7.2. Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués uniquement des emprunts auprès des établissements de crédit et assimilés, de la participation des salariés et des concours bancaires ponctuels. La part devant être remboursée dans les 12 mois suivant la date de clôture est portée dans les passifs courants.

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur sous déduction de leurs coûts d'émission.

⇨ Dettes financières

Ventilation par échéance

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES FINANCIERES	2 620	1 130	1 490	-
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	2 396	1 048	1 348	-
Emprunt en crédit bail	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	224	82	142	-

Endettement financier

	2010	2009
+ Dettes financières	2 620	3 915
- Valeurs mobilières de placement	2 689	7 575
- Comptes à terme et autres disponibilités	5 080	1 389
= Endettement net financier	- 5 149	- 5 049

Trésorerie

	2010	2009
+ Valeurs mobilières de placement	2 689	7 575
+ Comptes à terme et autres disponibilités	5 080	1 389
- Concours bancaires ponctuels	61	33
= Trésorerie nette	7 708	8 931

Au 31.12.2010, aucune sûreté réelle n'est accordée en garantie des emprunts. Aucun des contrats de crédit ne contient des clauses dites de « défaut » ou « covenant ».

⇨ **Autres passifs financiers**

Ils se ventilent comme suit :

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES FOURNISSEURS	2 979	2 979	-	-
AUTRES PASSIFS	4 616	4 614	2	-
Autres dettes d'exploitation	2 089	2 089	-	-
Dettes sur immobilisations	61	61	-	-
Dettes diverses	91	91	-	-
Acomptes reçus sur commandes	32	32	-	-
Produits constatés d'avance	12	10	2	-
Dettes fiscales et sociales	2 331	2 331	-	-

Les produits constatés d'avance correspondent au solde des subventions d'investissement obtenues étalées sur la durée de vie des investissements s'y afférant.

7.3. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle se décompose ainsi :

	2010	2009
Charge d'impôt exigible	1 057	188
Produit ou Charge d'impôt différé	- 597	56
Total des impôts au compte de résultat	460	244

L'impôt exigible déterminé selon les règles fiscales est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe constituées en groupe fiscal. Il intègre les éventuels ajustements d'impôts à payer sur les exercices précédents et s'analyse ainsi :

	2010	2009
Taux d'impôt effectif		
Résultat avant impôt	1 505	666
* Taux d'impôt en France (%)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	502	222
+ Effets sur l'impôt théorique	- 42	22
> des différences entre base comptable et base fiscale	59	110
> des contributions additionnelles	10	0
> des éléments divers (dont crédits d'impôt)	- 111	- 88
= Charge réelle d'impôt	460	244
Taux d'impôt effectif	30,54%	36,63%

L'impôt différé à la clôture est calculé, selon la méthode du report variable, en appliquant le taux d'imposition, adopté ou qui sera adopté, aux différences temporaires existant entre les valeurs comptables des actifs ou des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales correspondantes.

La position nette des impôts différés se décompose ainsi :

	2010	2009
Ventilation des impôts différés		
Retraitement des écritures de nature fiscale	240	280
Différences temporaires	- 247	311
Sur réévaluation des terrains	183	183
= Impôt différé (passif)	176	774

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Concernant la même entité imposable, les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés.

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers sont des risques de crédit, de liquidité et les risques de marché.

8.1. Risque de crédit

Les créances clients font l'objet d'un suivi permanent. Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amenée à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties, la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes.

Le montant des engagements auprès de clients non couverts par une assurance crédit ou une autre garantie représente, fin 2010, 9 % de l'encours clients.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

	2010	2009
Non Echu	5 803	6 347
Echu dont :	2 383	279
- à moins de 30 jours	160	165
- de 31 à 90 jours	159	97
- de 91 à 180 jours	(1) 2 052	6
- de 181 jours à 1 an	11	7
- à plus d'un an	-	4
Total du poste Client net	8 186	6 626

(1) Comprend 1 946 K€ : créance à l'exportation échue au 31.12.2010 réglée en 01/2011

Le Groupe estime qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser au titre des créances non échues.

8.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance.

Compte tenu de sa bonne structure du bilan et de son endettement financier nul, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité.

Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

La maturité des dettes financières soit un total de 2 620 K€ au 31 décembre 2010 est la suivante :

Echéance des dettes financières	2010
2011	1 130 K€
2012	1 020 K€
2013	470 K€
Postérieur à 2013	-
TOTAL	2 620 K€

8.3. Risque de marché

Risque de change :

La totalité du chiffre d'affaires est facturé en euro.

Le Groupe est exposé au risque de change uniquement sur des achats de marchandises importées, libellés essentiellement en US dollar et présentant une bonne linéarité.

Le groupe met en œuvre une couverture en fonction de ses achats prévisionnels en US \$ et à un taux de change budgétaire. Il s'agit uniquement de terme fixe sur au plus 12 mois. Au 31.12.2010 ces instruments de couverture représentent 2 300 K\$ soit 1 758 K€.

Les contrats de crédit contractés par le Groupe SAM sont libellés uniquement en euros.

Risque de taux :

Dans le cadre de sa politique financière le Groupe s'emploie à diversifier ses lignes de crédit souscrites en recourant principalement aux taux fixes pour limiter son risque en cas de variation forte des taux.

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers		2010	2009
Effets escomptés et non échus		néant	néant
Avals et cautions donnés	(a)	114	93
En matière de départ à la retraite	(b)	0	0
Solde sur commandes d'immobilisations		0	0
Avals et cautions reçus		néant	néant

(a)Concernent pour 97 K€ des cautions pour garanties de produits dans le cadre de marchés à l'exportation.

Il n'existe aucune garantie d'emprunt pour les filiales.

(b)Les engagements de retraite sont totalement couverts par un contrat d'assurance.

Le seul autre engagement hors bilan identifié concerne les heures cumulées au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) qui s'élève à 13 130 heures au 31/12/2010.

X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées à la date du transfert effectif à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens qui s'accompagne de l'arrêt de l'implication du Groupe dans leur gestion et dans leur contrôle effectif.

Ventilation du chiffre d'affaires

	2010	2009
Métropole	21 148	19 462
Exportation	7 439	5 350
TOTAL	28 587	24 812

XI. DONNÉES SOCIALES

11.1. Effectif équivalent temps plein

	2010	2009
Cadres	26	22
Employés et ouvriers	143	140
TOTAL	169	162
<i>Dont intérimaires</i>	<i>12</i>	<i>1</i>

11.2. Masse salariale

	2010	2009
Salaires et traitements	5 195	5 037
Charges sociales	2 101	2 089
Participation des salariés	326	-
Attribution gratuite d'actions	51	52
TOTAL	7 673	7 178

11.3. Avantages au personnel

A court terme : Toutes les rémunérations, salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, congés maladie, les primes, l'intéressement, les avantages non-matérielles et toutes autres charges assimilées sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les salariés du Groupe ont rendu les services correspondants.

Postérieurs à l'emploi : Le Groupe ne recourt à aucun régime à prestations définies collectif ou individuel. Par contre dans le cadre des régimes légaux et obligatoires à cotisations définies, les sociétés du Groupe versent les cotisations prévues à divers fonds d'assurances. L'engagement des sociétés du Groupe se limite au paiement des cotisations. Les cotisations ainsi versées sont comptabilisées au titre de l'exercice où elles sont dues.

A long terme : Parmi les divers avantages possibles, le Groupe est seulement concerné par les indemnités versées à l'occasion des médailles du travail. A partir d'évaluations actuarielles annuelles, la provision constituée est ajustée à chaque clôture.

Indemnité de fin de contrat : L'évaluation actuarielle des indemnités de fin de contrat prévues par les conventions collectives ou des contrats est basée sur la méthode des unités de crédit projetées et sur des hypothèses actuarielles prenant en compte les paramètres suivants :

- L'âge de départ à la retraite en se basant sur un âge théorique de départ à la retraite personnalisé,
- Un scénario de départ volontaire à l'initiative du salarié,
- La rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ,
- Les droits acquis lors du départ,
- Les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise,
- Un taux d'actualisation de 4,60 % correspondant sensiblement au niveau des taux iBoxx corporate Bonds et AA10+ à fin décembre 2010 soit 2,3 % net d'inflation et de progression salariale,
- Un taux de rendement sur les actifs de couverture de 3,9 %.

Ces évaluations et hypothèses sont revues annuellement. Le groupe n'utilise pas la méthode dite « du Corridor » pour enregistrer les écarts actuariels. S'ils en existent, ils sont comptabilisés directement en résultat dès leur constatation.

L'engagement correspondant, intégralement couvert par un contrat d'assurance, ressort à 653 K€ au 31.12.2010.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Evolution engagements	Engagements couverts par assurance	Impact en résultat avant IS
A l'ouverture	608	721	
Coût des services rendus	26	0	26
Paieement aux assurances		0	0
Charges financières d'actualisation	31	0	31
Ajustements divers	0	0	0
Sorties au titre de l'exercice	- 12		- 12
Produits financiers		29	- 29
A la clôture	653	750	16
Variation de l'exercice, dont :	45	29	

Nota 2010 : par suite d'un avenant du 21 juin 2010 à l'accord national sur la mensualisation et à Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie, les barèmes des indemnités de départ en retraite applicables aux cadres et aux non cadres de la Métallurgie ont été modifiés à la hausse. L'impact de cet amendement de droits (137 K€) a été valorisé au 31 décembre 2010 à hypothèses constantes et traité en services passés. A ce titre, ils sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés à la date de l'amendement (soit 17,5 années), avec une quote-part d'amortissement relative à l'année 2010.

Paieement en actions : Les avantages accordés sous forme d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société sont évalués à leur date d'attribution à leur juste valeur définie à dire d'actuaire. Ces avantages ont été comptabilisés, en totalité sur l'exercice de leur attribution, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Les avantages accordés sous forme d'attributions d'actions gratuites sont évalués à la juste valeur de l'action déterminée au cours de clôture de l'action. Ces avantages sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres en charges de personnel linéairement étalées sur la période d'acquisition. Durant la période d'acquisition, la charge est réajustée en fonction du nombre définitif connu d'attributaires. Sur l'exercice, ces avantages ont été comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 50 K€ contre 52 K€ en 2009, portant à fin 2010 la contre partie inscrite en capitaux propres à 221 K€.

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

	2010	2009
Rémunération versée par la mère à ses administrateurs	54	54
Rémunération versée par les filiales à ses administrateurs	-	-
Rémunération versée par la mère aux principaux dirigeants (1)	977	951
Rémunération versée par l'ensemble du groupe	1 031	1 005

(1) Correspond à la rémunération des dix personnes les mieux rémunérées

XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun de ces frais présentés ci-après n'est capitalisé.

	2010	2009
Frais de recherche et développement	92	217

XIV. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe n'a qu'une seule activité : l'outillage à main et petits équipements connexes. Le groupe n'a pas identifié d'exposition à des risques ou rentabilités différentes justifiant de secteurs d'activités ou géographiques distincts.

XV. AUTRES INFORMATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au cours de la période aucun élément exceptionnel, changement d'estimation, mouvement sur emprunt obligataire, rachat sur capitaux propres ou changement sur les engagements n'est intervenu autres que ceux inclus dans les comptes.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note § 5.1 « Stocks et en cours » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. GOURGUE & ASSOCIÉS :
Commissaire aux Comptes
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes
Frédéric BOUQUOT

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

			EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
PRODUITS D'EXPLOITATION	(note 8)	(I)	368	55
Chiffre d'affaires net total			340	28
Transferts de charges			28	27
CHARGES D'EXPLOITATION	(note 5)	(II)	652	364
Autres achats et charges externes			193	209
Impôts, taxes et versements assimilés			27	2
Charges de personnel	(note 2 et 7)		266	69
Charges sociales			83	9
Dotations aux amortissements			0	0
Autres charges	(note 7)		83	75
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	- 284	- 309
PRODUITS FINANCIERS		(III)	1 030	1 189
Produits financiers de participation	(note 5)		1 007	1 103
Reprises de provisions sur actions propres	(note 2)		0	62
Produits nets sur cessions d'actions propres			1	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			22	24
CHARGES FINANCIERES		(IV)	1	55
Dotations aux provisions sur actions propres	(note 2)		0	0
Intérêts et charges assimilées			1	6
VNC sur cession d'actions propres			0	49
2 - RESULTAT FINANCIER		(III - IV)	1 029	1 134
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 + 2)	745	825
PRODUITS EXCEPTIONNELS		(V)	0	0
Cessions d'actifs corporels			0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(VI)	0	0
Valeur nette des actifs cédés			0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		(V - VI)	0	0
Impôt sur les bénéfices	(note 9)	(VII)	- 67	- 85
5 - TOTAL DES PRODUITS		(I + III + V)	1 398	1 244
6 - TOTAL DES CHARGES		(II + IV + VI + VII)	586	334
7 - RESULTAT NET		(5 - 6)	812	910

BILAN (en milliers d'euros)**ACTIF**

	AU 31.12.2010			AU 31.12.2009
	Montant brut	Amortissements provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Participations (note 5)	7 310		7 310	7 310
Autres immobilisations financières	0		0	0
TOTAL (I)	7 310		7 310	7 310
ACTIF CIRCULANT				
Autres créances (note 4)	819		819	341
Actions propres (note 2)	346		346	273
Valeurs mobilières de placement (note 1)	962		962	2 085
Disponibilités	1 547		1 547	36
TOTAL (II)	3 674		3 674	2 735
Charges constatées d'avance	6		6	0
TOTAL GENERAL (I à II)	10 990	0	10 990	10 045

PASSIF**CAPITAUX PROPRES**

Capital social versé (note 3)		7 408	7 408
Réserve légale		240	195
Autres réserves		873	635
Report à nouveau		653	431
Résultat de l'exercice		812	910
TOTAL (I)		9 986	9 579

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(note 2)		72	71
TOTAL (II)		72	71

DETTES

(note 4)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		75	103
Dettes fiscales et sociales		72	33
Autres dettes (notes 5 & 6)		785	259
TOTAL (III)		932	395
TOTAL GENERAL (I à III)		10 990	10 045

I. PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES

1.0 Précisions

La vocation de la société SAM SA consiste à assurer des prestations de direction auprès de sa seule filiale SAM OUTILLAGE SAS et à représenter l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal constitué avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Aucun tableau de financement n'est présenté du fait de la simplicité de fonctionnement de la société et de la transparence en résultant.

1.1 Références de base

Les comptes annuels de la Société, d'une durée de 12 mois en 2010, sont établis conformément aux dispositions de la législation française.

Ils ont été arrêtés le 18 mars 2011 par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et dans la perspective de continuité de l'exploitation.

1.2 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est basée sur la méthode des coûts historiques.

Pour les immobilisations financières cette évaluation au coût historique est comparée à leur valeur d'usage. Celle-ci est généralement déterminée par référence aux capitaux propres de la société détenue, à sa contribution à l'activité du groupe et à ses perspectives de développement et de résultat.

Des provisions pour dépréciation des actifs sont constituées chaque fois que la valeur d'inventaire, d'usage ou celle probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable d'un élément de l'actif.

II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (en milliers d'euros K€)

Note 1 - Valeurs mobilières de placement

Ce poste inclut essentiellement, valorisés à leur coût d'acquisition, des placements à court terme, parts de FCP, SICAV ou dépôts à terme, sans risque sur le capital. A la clôture de l'exercice la valeur de marché totale correspond à la valeur inscrite au bilan.

Note 2 – Actions propres

Les actions propres, au nombre de 14 837 en fin d'exercice, sont valorisées à leur coût d'acquisition pour 345 K€.

Les actions détenues au titre du contrat de liquidité ainsi que les actions propres disponibles pour être attribuées à des plans d'actions gratuites ou de stocks options, font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur actuelle.

Les actions propres affectées à un plan font quant à elles l'objet d'une provision (conformément à l'avis 08-17 du CNC du 6/11/2008) étalée prorata temporis sur la durée d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Cette provision (soit 51 K€ en 2010), calculée sur le coût d'entrée des actions rachetées ou sur le coût probable de rachat, est présentée en charges de personnel.

Les actions propres affectées au 31.12.2010 à un plan représentent 4 700 actions dont 2 200 attribuées en 2009 et 2 500 attribuées en 2010.

Note 3 – Composition du capital social

Le nombre d'actions composant le capital social est inchangé à 379 874 actions de 19,50 €.

Note 4 – Créances et dettes

Les créances et dettes sont en totalité à moins d'un an.

Note 5 – Entreprises liées

Des positions avec les entreprises liées existent dans les postes : participations 7 310 K€, dettes fournisseurs 7 K€, créances fiscales 746 K€, charges d'exploitation 41 K€, produits d'exploitation 368 K€ et produits financiers de participation 1 007 K€.

Note 6 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont incluses dans les postes de bilan, fournisseurs factures non parvenues pour 7 K€ et autres dettes pour 21 K€ (18 K€ à échéance moins d'un mois ; 3 K€ à 2 mois). Il n'existe aucun produit à recevoir.

Note 7 – Personnel, informations en matière de rémunération des organes d'administration et de direction

La rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2010 à 54 K€. Ils ne bénéficient d'aucune avance ou crédit et d'aucun engagement. Parmi les organes de direction, seul le Président Directeur Général est rémunéré par la société depuis le 1^{er} décembre 2009.

Note 8 – Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de prestations refacturées à la filiale Sam Outillage.

Note 9 - Impôts sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le groupe a opté pour une prise en charge par chaque société de l'impôt qu'elle aurait eu à acquitter sans ce régime. Aussi toutes les charges et profits d'impôts transitent par le poste impôt du compte de résultat. Chez la Mère les économies temporaires d'impôt à reverser aux filiales ultérieurement font l'objet d'une provision exceptionnelle pour risques le cas échéant.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice intègre un profit net de 67 K€ lié au groupe fiscal.

Note 10 - Liste des filiales et participations

Les informations sont développées sur le tableau des filiales ci-joint.

Note 11 - Engagements

La société n'a reçu ou donné aucun engagement.

Note 12 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires au titre de l'exercice 2010 sont de 30,2 K€ pour SAM SA et sa filiale.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	7 408	7 408	7 408	7 408	7 408
Nombre d'actions ordinaires existantes	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
Nombre d'actions ordinaires ajustées	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	28	340
Résultat avant impôts, amortissements et autres	525	567	762	825	745
Impôt sur les bénéfices	- 46	- 60	- 66	- 85	- 67
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et autres	571	627	828	910	812
Résultat distribué	380	418	418	418	456 (a)
RESULTATS PAR ACTION AJUSTEE (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et autres	1,50	1,65	2,18	2,40	2,14
Résultat après impôts, amortissements et autres	1,50	1,65	2,18	2,40	2,14
Dividende net attribué à chaque action	1,00	1,10	1,10	1,10	1,20 (a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	0	0	0	1

(a) montant de la distribution proposé par le Conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (en milliers d'euros)

	SAM Outillage	SAM* Herramientas
N° SIREN	338 002 231	B-81964413
Capital	7 500	108
Nombre d'actions détenues	479 500	100
Capitaux propres autres que le capital, hors résultat de l'exercice	8 464	487
Quote-part du capital détenu	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus :		
- brute d'origine	7 310	108
- nette d'origine	7 310	108
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	néant	néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	114	néant
Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	28 010	1 419
Résultat net de l'exercice	692	10
Dividendes encaissés par la société mère au cours de l'exercice	1 007	0

* Filiale de Sam outillage

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 « Méthodes d'évaluation » du chapitre I « Principes et règles comptables » de l'annexe expose notamment la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précitée et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. GOURGUE & ASSOCIÉS :
Commissaire aux Comptes

Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes

Frédéric BOUQUOT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec la société Prestige Class :

Personne concernée : Monsieur Frédéric CHAMPAVERE

Administrateur de SAM et Président de la société Prestige Class

Nature et objet : Mission d'assistance ayant pour objet, d'une part, la poursuite de la réflexion sur la stratégie de développement de SAM afin de diversifier ses domaines d'activité et d'autre part de soumettre les mesures et prendre les contacts nécessaires afin de faciliter cette stratégie.

Modalité : Cette mission est rémunérée à hauteur de 1 000 € par jour d'assistance et ce, dans une fourchette de un à trois jours par mois plus remboursement de frais non courant. La facturation de l'exercice comptabilisée en charge s'élève à 19 406 € HT plus 2 832 € de frais de déplacement.

2. Convention de prestations de services entre SAM et SAM Outillage :

Personne concernée : SAM Outillage est détenue à 100 % par SAM et le mandat de Président de SAM Outillage est exercé par la société SAM représentée par Monsieur Noël GUICHARD

Nature et objet : Facturation de prestations de services de la société SAM à la société SAM Outillage. Quatre grandes catégories de services ont été isolées :

- L'exécution de services de direction et de coordination ;
- L'exécution de services d'animation et d'assistance ;
- L'exécution de services de gestion et de contrôle ;
- L'exécution de services de représentation ;

Modalité : Les facturations mensuelles seront établies sur des bases estimées en fonction des budgets annuels prévisionnels puis régularisées sur la base des coûts réels engagés par la société mère. Les montants facturés hors taxes sur l'exercice sont évalués sur la base des coûts réels supportés par la maison mère majorés de 5 %. Au titre de l'exercice 2010, la société mère a facturé à sa filiale une rémunération mensuelle de 28 317 € HT. Le produit d'exploitation comptabilisé sur l'exercice social s'élève à 339 804 € HT.

3. Convention de prestations de services entre SAM Outillage et SAM :

Personne concernée : SAM Outillage est détenue à 100 % par SAM et le mandat de Président de SAM Outillage est exercé par la société SAM représentée par Monsieur Noël GUICHARD.

Nature et objet : Facturation de prestations de services de la société SAM Outillage à la société SAM. Ces prestations concernent l'assistance matérielle (mise à disposition de locaux), l'assistance aux obligations liées à la présence de SAM sur le marché boursier, le secrétariat général et la gestion administrative, comptable, fiscale et financière de SAM.

Modalité : Les facturations mensuelles seront établies sur des bases estimées en fonction des budgets annuels prévisionnels puis régularisées sur la base des coûts réels engagés par la filiale. Les montants facturés hors taxes sur l'exercice sont évalués sur la base des coûts réels supportés par la filiale majorés de 5 %. Au titre de l'exercice 2010, la filiale a facturé à la société mère une rémunération mensuelle de 3 378,70 €. La charge d'exploitation comptabilisée sur l'exercice social s'élève à 40 544,40 €.

Lyon et Seyssinet, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. GOURGUE & ASSOCIÉS :
Commissaire aux Comptes
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes
Frédéric BOUQUOT



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. GOURGUE & ASSOCIÉS :
Commissaire aux Comptes
Sylvain DOSSE

CAP OFFICE :
Commissaire aux Comptes
Frédéric BOUQUOT

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2011

RÉSOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du conseil d'administration, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'aucune dépense et charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée sur l'exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 812 473,58 € augmenté du report à nouveau bénéficiaire qui s'élève à 653 041,60 € (dont 13 041,60 € au titre des actions auto-détenues), soit la somme totale de 1 465 515,18 €, de la manière suivante :

- La somme de : 40 623,68 €
au compte « Réserve légale » qui passera ainsi de 240 232,18 € à 280 855,86 €,

- La somme de : 455 848,80 €
à titre de dividendes, soit un dividende de 1,20 euros par action, étant précisé que les actions auto détenues par la Société ne donnent pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte report à nouveau,

- La somme de : 329 042,70 €
au compte « Réserves facultatives » qui passera ainsi de 872 488,60 € à 1 201 531,30 €,

- Le solde, soit la somme de : 640 000,00 €
au compte « Report à nouveau »

La mise en paiement des dividendes aura lieu à compter du 1^{er} juin 2011 dans les délais légaux.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % hors prélèvements sociaux, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes par action	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 31 déc. 2009	1,10 €	1,10 €	0 €
Exercice clos le 31 déc. 2008	1,10 €	1,10 €	0 €
Exercice clos le 31 déc. 2007	1,10 €	1,10 €	0 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Blanc arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013.

Monsieur Michel Blanc a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur dont le mandat expire)

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Jabouley arrivait à son terme ce jour.

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration et pour se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et à l'égalité professionnelle, de nommer, pour remplacer Monsieur Paul Jabouley et en accord avec celui-ci, Madame Christine HUBAC demeurant à Antony (92), pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013.

Madame HUBAC a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, l'autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 55 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011 conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ;
- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 2 089 307 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2010 sous la douzième résolution.

RÉSOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour l'annulation d'actions propres de la Société dans le cadre du programme de rachat)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la septième résolution, dans la limite de 10 % du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2010 sous la treizième résolution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136-1° et 3° et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

Prenant acte de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration, adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2010 sous la quatorzième résolution, à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de toutes valeurs mobilières dans la limite d'un plafond nominal global de 25 000 000 € et dans le délai de vingt-six mois :

1 - délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de quatorze mois, par voie d'offre au public ou par voie d'offre visée au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital social (y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce), à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

2 - fixe à 3 000 000 € (i) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (ii) le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ;

Etant précisé que le montant nominal des augmentations de capital qui seraient réalisées par offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier sera limité à 20 % du capital par an, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 3° du Code de commerce ;

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé sous la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2010.

3 - décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution,

en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, conformément à l'article R.225-131 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- sous réserve de l'autorisation conférée sous la dixième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce ;

4 - prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5 - autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, sur ses seules décisions à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation de la présente délégation :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,
- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

6 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, à toutes imputations sur la ou les

prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,

- en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des valeurs mobilières émises sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, autorise le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée sous la neuvième résolution et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les limites légales en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de quatorze mois à compter de ce jour et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinée à rémunérer les apports en nature consentis à la So-

ciété et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 2) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 3) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-204, L.225-205 et L.225-207 du Code de Commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 462 500 euros, par voie d'achat en vue de leur annulation de 75 000 actions, pour un prix maximum d'achat de 55 euros l'action, soit un prix global maximum de 4 125 000 euros.

La différence entre la valeur nominale des actions annulées et le prix global de rachat sera imputée sur le compte « Autres réserves » et sur le compte « report à nouveau » bénéficiaire de la Société.

Les actions achetées seront annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux action-

naires bénéficiaires pour procéder à leur cession et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la Société.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation à l'effet, notamment, de :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre maximum d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées ;
- mettre en œuvre une offre publique de rachat conformément à la réglementation en vigueur ;
- prendre toute décision appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances en cas d'opposition des créanciers ;
- constater le nombre d'actions apportées à l'offre publique de rachat, procéder aux éventuelles réductions en cas de demandes d'achat excédentaires et, en conséquence, au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, arrêter le montant définitif de la réduction de capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de Commerce et constater sa réalisation ;
- procéder aux imputations sur comptes de réserves et de report à nouveau bénéficiaires corrélatives à l'opération ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des opérations d'offre publique de rachat et de réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle est indépendante de l'autorisation donnée dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et prévue à la huitième résolution de la présente assemblée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce :

- autorise le conseil d'administration à consentir, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux (visés par l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de Commerce) de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son

capital social ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société dans les conditions définies ci-après ;

- en cas d'attribution d'option donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions souscrites du fait de l'exercice des options, dans la limite du plafond fixé ci-dessous et, le tout, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé sous la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2010 ou du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

Étant précisé que la présente autorisation et délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option ;

- décide que le nombre total des options d'achat ou de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ou annulées ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social au jour de chaque décision d'attribution prise par le conseil d'administration, dans la limite du plafond légal (i) pour les options de souscription, du tiers du capital en tenant compte des options consenties (ii) pour les options d'achat, de 10 % du capital en tenant compte des actions propres détenues par la Société ;
- fixe à trente-huit mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel la présente autorisation et délégation de compétence pourra être utilisée ;
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour de l'attribution desdites options à leurs bénéficiaires sans que ce prix de souscription ou d'achat ne puisse être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action de la Société cotée aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution, étant précisé que le prix d'achat ne pourra pas, par ailleurs, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- décide que les options devront être levées par les bénéficiaires des options, tels qu'ils seront déterminés par le conseil d'administration, dans un délai maximum de 4 ans à compter du jour où elles seront consenties par le conseil d'administration.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation et délégation à l'effet, notamment, de :

- arrêter la liste des bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux dans le respect des conditions légales ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
- selon les règles ci-dessus indiquées, fixer le prix de souscription et d'achat des actions ;

- fixer les conditions dans lesquelles pourront être levées les options et, notamment, la durée de validité des options, les périodes d'exercice, fixer les périodes de blocage de levée des options et prévoir, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions souscrites, les conditions à remplir par les bénéficiaires pour lever les options et ceci, dans les conditions légales et réglementaires ;
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.225-181 du Code de Commerce et, notamment, décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, dans les conditions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- établir le règlement du plan d'options qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires, notamment, à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui sera nécessaire ;
- et, de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 dans sa douzième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et L.225-129-2 du Code de Commerce :

- autorise le conseil d'administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux (visés par l'article

- L.225-197-1, II du Code de Commerce) de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées dans la limite du plafond fixé ci-dessous et, le tout, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé sous la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2010 ou du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - Étant, étant précisé que la présente autorisation et délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves ;
 - décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par la Société ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social au jour de chaque décision d'attribution prise par le conseil d'administration en tenant compte des actions attribuées gratuitement ;
 - fixe à trente-huit mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel la présente autorisation et délégation de compétence pourra être utilisée ;
 - décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;
 - décide cependant (i) qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années ; de même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation, (ii) que dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, le conseil d'administration sera autorisé à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées ;

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre

en œuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation et délégation à l'effet, notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire, avec la possibilité pour le conseil, s'il le juge opportun, de modifier son choix entre l'attribution d'actions à émettre ou existante et ce, avant l'expiration de la période d'acquisition,
- adapter, en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité desdites opérations sur les droits des tributaires à des actions de la société émettrice,
- fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 dans sa treizième résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés en application des dispositions légales)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 222 222 € par émission de 11 396 actions ordinaires d'une valeur nominale de 19,50 €,

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-21 du Code du travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou par tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'assemblée générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ADDITION AUX PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des articles R 225-71 à R 225-73 du Code de Commerce, le texte des projets de résolutions présenté par le Conseil d'Administration dans le Rapport Annuel 2010 a été complété afin de tenir compte de deux projets de résolutions déposés par la société Lafayette Capital, 102 bis, rue de Miro-mesnil 75008 PARIS RCS Paris n° 508 515 152.

Les projets de résolutions déposés par Lafayette Capital, portent les intitulés 'Résolution A' et 'Résolution B' et sont les suivants :

Résolution A – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire. *Distribution d'un dividende exceptionnel de 8 € par action*

L'Assemblée Générale décide de la distribution d'un dividende exceptionnel de 8 euros par action et donne tous pouvoirs au conseil d'Administration de SAM SA pour faire effectuer la distribution d'un dividende exceptionnel de 8 € par action par tous moyens nécessaires pour sa mise en paiement avant le 31 juillet 2011.

Résolution B – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire. *Distribution d'un dividende exceptionnel de 4 € par action*

En cas de vote défavorable de la résolution A, l'Assemblée Générale décide de la distribution d'un dividende exceptionnel de 4 euros par action et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de SAM SA pour faire effectuer la distribution d'un dividende exceptionnel de 4 € par action par tous moyens nécessaires pour sa mise en paiement avant le 31 juillet 2011.

L'exposé des motifs de ces projets de résolutions "A" et "B" déposés par Lafayette Capital est disponible sur le site de la société : sam-actionnaires.com / informations réglementées / publications relatives aux assemblées générales / 2011 / Résolutions présentées par des actionnaires.

Position du Conseil d'Administration

Compte tenu des commentaires ci après et des besoins de financement correspondants, le Conseil ne juge pas opportun de procéder à une distribution de dividende exceptionnel et a donc décidé de ne pas donner son agrément aux projets de résolutions de distribution de dividende exceptionnel proposés par la Société Lafayette Capital.

Synthèse des commentaires du Conseil d'administration de SAM SA sur les projets de résolutions transmis par Lafayette Capital pour l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2011

Le Conseil d'administration de SAM SA réuni le 8 avril 2011, après avoir pris connaissance des projets de résolutions transmis à la société par Lafayette Capital, projets relatifs à la distribution d'un dividende exceptionnel, a fait les commentaires qui suivent :

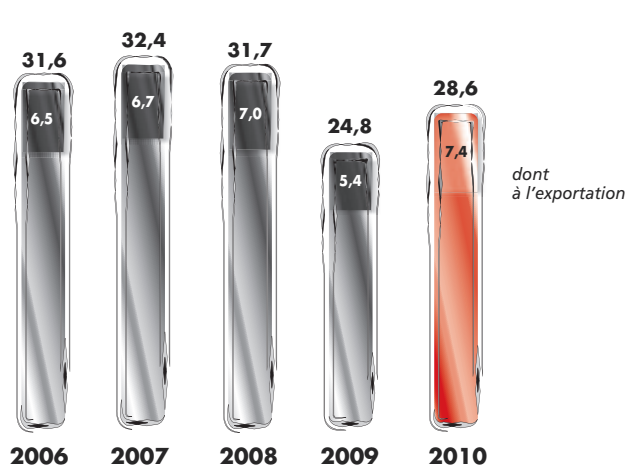
Le Conseil constatant que le projet de 1^{ère} résolution de dividende exceptionnel proposé par Lafayette capital (résolution A) soit une distribution de 8,0 € par action, se rajoutant aux 1,20 € de dividende courant proposé par le Conseil, conduirait à une distribution supérieure aux sommes distribuables par SAM SA, observe que cette résolution ne peut être techniquement mise en œuvre faute de sommes distribuables suffisantes.

Le Conseil constatant que le projet de 2^{ème} résolution de dividende exceptionnel proposé par Lafayette capital (résolution B) soit une distribution de 4,0 € par action, se rajoutant aux 1,20 € de dividende courant proposé par le Conseil, conduirait la Société compte tenu des obligations de constitutions de réserves non distribuables en contrepartie de la détention par la société de ses propres actions, à revoir/renoncer à son programme de rachat d'actions alors que le Conseil propose à l'assemblée, sous une septième résolution, de le doter d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat d'actions propres, en fonction des opportunités. Il est rappelé qu'en application du Code de Commerce, la Société doit en effet disposer de réserves libres d'un montant égal au moins à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. Compte tenu des objectifs de ces acquisitions d'actions, détaillés dans la 7^{ème} résolution, le Conseil juge non opportun de les arrêter.

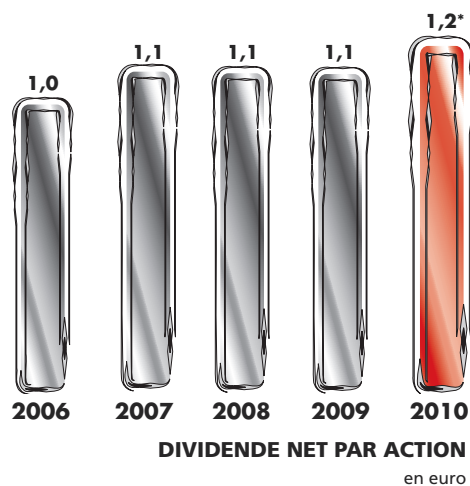
En outre, le Conseil fait observer :

- que la Société prévoit de poursuivre l'adaptation de son outil industriel et d'accentuer ses investissements commerciaux et marketing, réduits ou retardés sur la période récente de crise économique sur ses marchés,
- qu'en 2010, une vaste réflexion stratégique a été menée afin d'identifier et de permettre au Groupe de saisir des opportunités liées aux nouvelles structures de son environnement dans les différents segments de son métier. Comme annoncé dans la plaquette financière 2011, des opérations ont été initiées et pourraient se concrétiser en 2011,
- qu'il propose à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai sous une douzième résolution, de l'autoriser à réaliser, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions de la Société,
- qu'il propose sous la deuxième résolution un dividende courant de 1,20 € par action soit + 9,1 % par rapport à celui versé l'an dernier et soit une distribution de 456 K€ représentant un 'pay out' de 43,6 % sur le résultat net 2010.

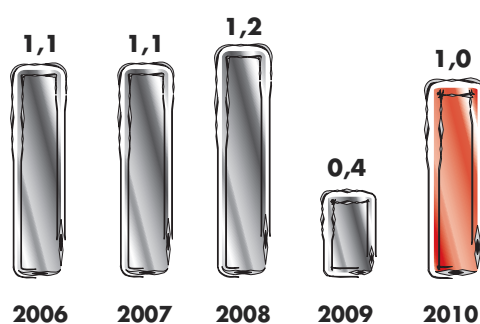
et qu'en conséquence, compte tenu des utilisations dynamiques de la trésorerie envisageables, il ne juge pas opportun de procéder à une distribution de dividende exceptionnel.



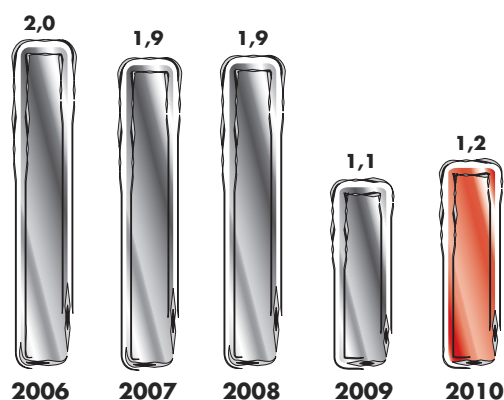
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ
en millions d'euros



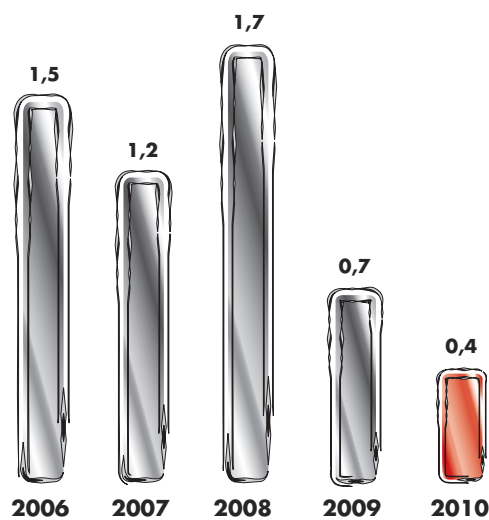
* Dividende proposé par le Conseil d'Administration.



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ
en millions d'euros



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDÉE
en millions d'euros



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS CONSOLIDÉS
en millions d'euros

CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)

	2006		2007		2008		2009		2010	
		% C.A.		% C.A.		% C.A.		% C.A.		% C.A.
CHIFFRE D'AFFAIRES	31,6	100,0	32,4	100,0	31,7	100,0	24,8	100,0	28,6	100,0
dont à L'EXPORTATION	6,5	20,7	6,7	20,7	7,0	22,1	5,4	21,6	7,4	26,0
RESULTAT OPÉRATIONNEL	1,6	5,1	1,6	4,9	1,7	5,4	0,8	3,3	1,5	5,4
RESULTAT NET	1,1	3,6	1,1	3,4	1,2	3,8	0,4	1,7	1,0	3,7
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	2,0	6,3	1,9	5,8	1,9	6,0	1,1	4,5	1,2	4,2
INVESTISSEMENTS (hors financiers)	1,5	4,7	1,2	3,7	1,7	5,4	0,7	3,0	0,4	1,4
IMMOBILISATIONS NETTES	6,2	19,7	6,7	20,5	7,4	23,3	7,1	28,7	6,8	23,8
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	14,6	46,1	15,2	46,9	14,5	45,7	10,3	41,5	10,5	36,7
CAPITAUX PROPRES	20,0	63,2	20,7	63,9	21,4	67,6	21,4	86,1	21,9	76,7
ENDETTEMENT NET FINANCIER	- 0,8	- 2,5	0,0	0,1	- 0,6	- 1,8	- 5,0	- 20,3	- 5,1	- 18,0
TOTAL BILAN	35,6	112,5	36,2	111,6	35,9	113,4	31,1	125,3	32,6	114,1
EFFECTIF MOYEN	227		224		202		162		169	

EXERCICE 2010

SAM®



AGENDA PRÉVISIONNEL 2011/2012

Date	Événement
20/05/2011	Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
01/06/2011	Paiement du dividende
03/08/2011	Publication du C.A. du 2 ^e trimestre 2011
16/09/2011	Publication du rapport financier du 1 ^{er} semestre 2011
09/11/2011	Publication du C.A. du 3 ^e trimestre 2011
15/02/2012	Publication du C.A. du 4 ^e trimestre 2011
30/03/2012	Publication des résultats annuels résumés 2011
30/04/2012	Mise en ligne du rapport financier annuel 2011

Société Anonyme au capital de 7 407 543 €
soumise à la législation française et inscrite au
compartiment C du marché d'EURONEXT Paris

Siège Social :
60, boulevard Thiers
B.P. 10528
42007 Saint-Etienne Cedex 1
France
Tél. (33) 04 77 92 13 13
Fax. (33) 04 77 92 13 28
web : www.sam-actionnaires.com
e-mail : actionnaires@sam-outillage.com

R.C.S.Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015
Code APE 6420 Z - Code Valeur ISIN FR0000044497 - Code TVA FR 57 433925344